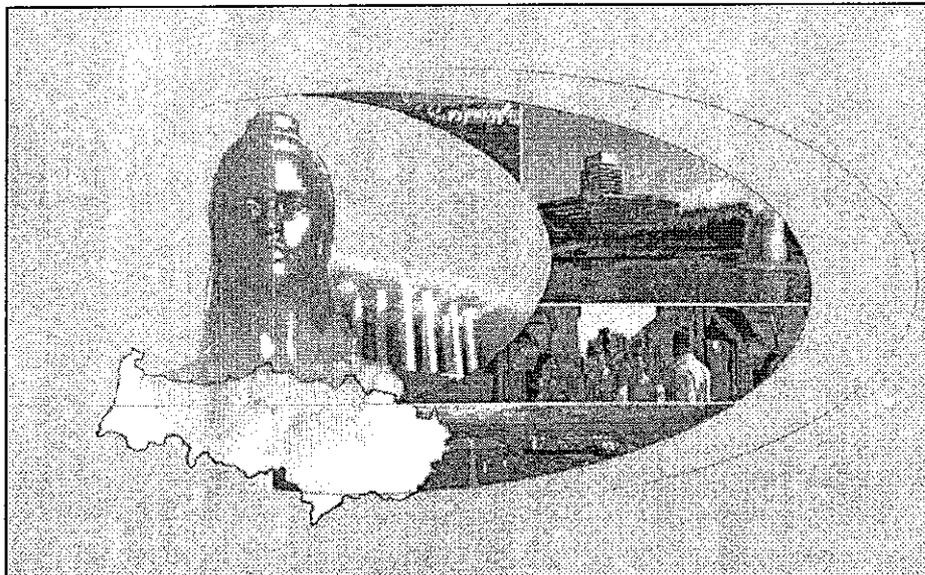


ISSN : 0763-7896



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 29 août 2008 - N° 23 - Mois d' Août 2008

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

Service interministériel de défense et de protection civiles

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 80156 en date du 17 Juillet 2008 portant création de la commission communale de sécurité de Fontenay-en-Parisis | 001 |
| Arrêté n° 80157 en date du 17 Juillet 2008 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Sarcelles | 006 |
| Arrêté n° 80158 en date du 17 Juillet 2008 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Vauréal | 009 |
| Arrêté n° 80159 en date du 17 Juillet 2008 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité d'Us | 012 |
| Arrêté n° 80160 en date du 17 Juillet 2008 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Saint-Witz | 015 |
| Arrêté n° 80161 en date du 17 Juillet 2008 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Louvres | 018 |
| Arrêté n° 80162 en date du 17 Juillet 2008 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Nesles-la-Vallée | 021 |
| Arrêté n° 80163 en date du 17 Juillet 2008 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Saint-Ouen-l'Aumône | 024 |
| Arrêté n° 80164 en date du 17 Juillet 2008 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Marly-la-Ville | 027 |
| Arrêté n° 80165 en date du 17 Juillet 2008 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité d'Arnouville-les-Gonnesse | 030 |
| Arrêté n° 80166 en date du 17 Juillet 2008 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Magny-en-Vexin | 033 |
| Arrêté n° 80167 en date du 17 Juillet 2008 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Gonnesse | 036 |
| Arrêté n° 80168 en date du 17 Juillet 2008 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Saint-Brice-sous-Forêt | 039 |
| Arrêté n° 80169 en date du 17 Juillet 2008 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Franconville | 042 |
| Arrêté n° 80170 en date du 17 Juillet 2008 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Soisy-sous-Montmorency | 045 |

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la citoyenneté

| | |
|---|-----|
| Arrêté en date du 8 Aout 2008 abrogeant l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 et répartissant les 8 bureaux de vote de la commune de Jouy-le-Moutier | 048 |
| Arrêté en date du 8 Aout 2008 abrogeant l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1990 et répartissant les 4 bureaux de vote de la commune de Parmain | 049 |
| Arrêté en date du 8 Aout 2008 portant transfert du bureau de vote de la commune de Ronquerolles, précédemment situé salle polyvalente 191 Grande Rue, à la mairie de Ronquerolles, salle de conseil | 050 |
| Arrêté en date du 8 Aout 2008 abrogeant l'arrêté préfectoral du 29 août 1989 et répartissant les 9 bureaux de vote de la commune de Saint-Leu-la-Forêt | 051 |
| Arrêté en date du 13 Aout 2008 abrogeant l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 et ses avenants et répartissant les 16 bureaux de vote sur la commune de Franconville | 052 |
| Arrêté en date du 13 Aout 2008 abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 et ses avenants et répartissant les 5 bureaux de vote sur la commune de Saint-Prix | 054 |
| Arrêté en date du 28 Aout 2008 abrogeant l'arrêté préfectoral du 27 août 2004 et répartissant les 15 bureaux de vote de la commune de Gonesse | 055 |
| Arrêté en date du 28 Aout 2008 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 août 2001 et répartissant les 5 bureaux de vote de la commune de Groslay | 057 |
| Arrêté en date du 29 Aout 2008 abrogeant l'arrêté préfectoral du 27 août 2004 et ses avenants et répartissant les 11 bureaux de vote de la commune de Saint-Gratien | 058 |
| Arrêté en date du 29 Aout 2008 abrogeant l'arrêté préfectoral du 18 août 1969 et ses avenants et répartissant les 20 bureaux de vote de la commune d'Herblay | 060 |

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et du développement durable

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 08-421 en date du 6 Aout 2008 instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine SF DUCO implanté sur le territoire de la commune de Montigny-les-Cormeilles | 062 |
|--|-----|

Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 08-378 en date du 15 Juillet 2008 déclarant cessibles au profit de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, des immeubles situés sur le territoire de la commune de Corneilles-en-Parisis, nécessaires à la réalisation de la ZAC "Les Bois Rochefort | 069 |
| Arrêté n° 08-388 en date du 21 Juillet 2008 déclarant cessibles au profit et sur le territoire de la commune de Garges-les-Gonesse, divers immeubles nécessaires à la rénovation urbaine du quartier de Dame Banche Ouest (plan consultable en préfecture) | 073 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 08-389 en date du 22 Juillet 2008 déclarant cessible au profit de l'établissement public d'aménagement Plaine de France, agissant pour le compte de la commune de Gonesse, un immeuble d'une superficie de 287 m ² , situé sur le territoire de la commune de Gonesse, nécessaire à l'aménagement de la ZAC multisites | 113 |
| Arrêté n° 08-416 en date du 7 Aout 2008 portant adhésion des communes de Banthelu et de Cléry-en-Vexin au syndicat intercommunal d'intérêt scolaire d'Arthies-Wy-dit-Joli-Village | 116 |
| Arrêté n° 08-418 en date du 7 Aout 2008 portant dissolution de plein droit du syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional du Vexin occidental (SMERCRVO) | 118 |
| Arrêté n° 08-434 en date du 18 Aout 2008 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux d'Ennery - Livilliers - Hérouville | 129 |
| Arrêté n° 08-436 en date du 18 Aout 2008 portant dissolution de plein droit du syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional de la Vieille France (SMERCRVF) | 133 |
| Arrêté n° 08-444 en date du 21 Aout 2008 prescrivant dans la commune de Cormeilles-en-Parisis l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement par cette commune de terrains en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage et à la déclaration de la cessibilité desdits terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet | 142 |

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau des programmes budgétaires

| | |
|--|-----|
| Arrêté en date du 17 Juillet 2008 modificatif de nomination du régisseur au sein de la police municipale la communauté de communes de Roissy-Porte-de-France | 147 |
|--|-----|

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Cohésion sociale et intégration

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2008-1232 en date du 28 Aout 2008 portant agrément à des associations pour assister éventuellement les requérants du droit opposable au logement dans leur démarches et, le cas échéant, à les représenter à la commission de médiation | 148 |
|---|-----|

Service Actions de santé

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2008-1006 en date du 25 Juillet 2008 autorisant la société VitalAire pour son site de rattachement VitalAire IDF Ouest sis à Argenteuil à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical | 149 |
|---|-----|

Service des Etablissements

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° ARH DDASS 2008-95-083 en date du 1 Juin 2008 modifiant l'arrêté n° 95/2008/067 du 1er juin 2008 et fixant les tarifs de prestation du centre hospitalier de Pontoise au titre de l'année 2008 | 150 |
| Arrêté n° ARH-DDASS-2008-95-075 en date du 1 Aout 2008 fixant les tarifs de prestation du centre hospitalier du Vexin au titre de l'année 2008 | 152 |
| Arrêté n° 2008-1167 en date du 14 Aout 2008 fixant le forfait global de soins retenu et les tarifs journaliers de l'EHPAD du centre hospitalier de Pontoise au titre de l'année 2008 | 153 |

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2008-1168 en date du 14 Aout 2008 fixant le forfait global de soins retenu et les tarifs journaliers de l'EHPAD du centre hospitalier du Vexin au titre de l'année 2008 | 155 |
| Arrêté n° 2008-1169 en date du 14 Aout 2008 fixant le forfait global de soins retenu et les tarifs journaliers de l'EHPAD du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency au titre de l'année 2008 | 157 |
| Arrêté n° 2008-1170 en date du 14 Aout 2008 fixant le forfait global de soins retenu et les tarifs journaliers de l'EHPAD du centre hospitalier de Gonesse au titre de l'année 2008 | 159 |
| Arrêté n° 2008-1171 en date du 14 Aout 2008 fixant le forfait global de soins retenu et les tarifs journaliers de l'EHPAD de l'hôpital local de Marines au titre de l'année 2008 | 161 |

Service des établissements sanitaires et sociaux

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° ARH DDASS 2008-95-071 en date du 30 Juin 2008 fixant les tarifs de prestation de la Clinique médicale diététique et gériatrique d'Ennery au titre de l'année 2008 | 163 |
| Arrêté n° ARH DDASS 2008-95-081 en date du 7 Aout 2008 fixant les tarifs de prestation de l'Unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Gonesse au titre de l'année 2008 | 165 |
| Arrêté n° ARH DDASS 2008-95-082 en date du 12 Aout 2008 fixant les tarifs de prestation de l'Unité de soins de longue durée de l'hôpital local de Marines au titre de l'année 2008 | 167 |

Service des politiques médico-sociales

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2007-982 en date du 17 Aout 2007 accordant l'autorisation de création d'un EHPAD de 126 places et lit, sis chemin de Cormeilles à Franconville | 169 |
| Arrêté n° 2006-1046 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1609 du 10 décembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IMC Madeleine Fockenberghé sis à Gonesse au titre de l'année 2008 | 171 |
| Arrêté n° 2008-1034 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1612 du 10 décembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME Le Clos du Paris sis à Montigny-les-Cormeilles au titre de l'année 2008 | 174 |
| Arrêté n° 2008-1035 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1710 du 27 décembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'ITEP Pierre Male sis à Arnouville-les-Gonesse au titre de l'année 2008 | 177 |
| Arrêté n° 2008-1036 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée du SAFEP de l'EIDC sis à Argenteuil au titre de l'année 2008 | 180 |
| Arrêté n° 2008-1037 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'EIDC SEES-SEHA-SPFP sis à Argenteuil au titre de l'année 2008 | 183 |
| Arrêté n° 2008-1038 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1717 du 27 décembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME APACTE sis à Ecoeu au titre de l'année 2008 | 186 |
| Arrêté n° 2008-1039 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1608 du 10 décembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME Le Clos Fleuri sis à Ermont au titre de l'année 2008 | 189 |

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2008-1040 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1712 du 27 décembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'ITTEP L'Oratoire sis à Marines au titre de l'année 2008 | 192 |
| Arrêté n° 2008-1041 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1711 du 27 décembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'ITTEP La Mayotte sis à Montlignon au titre de l'année 2008 | 195 |
| Arrêté n° 2008-1042 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1714 du 27 septembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME La Chamade sis à Herblay au titre de l'année 2008 | 198 |
| Arrêté n° 2008-1043 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1605 du 10 décembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'EMP Les Sources sis à Franconville au titre de l'année 2008 | 201 |
| Arrêté n° 2008-1044 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1613 du 10 décembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IMPRO Les Sources sis à Ermont au titre de l'année 2008 | 204 |
| Arrêté n° 2008-1045 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1611 du 10 décembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME Les Coteaux sis à Argenteuil au titre de l'année 2008 | 207 |
| Arrêté n° 2008-1047 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1140 du 7 septembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME L'Espoir sis à L'Isle-Adam au titre de l'année 2008 | 210 |
| Arrêté n° 2008-1048 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1713 du 27 décembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'ITTEP Le Clos Levallois sis à Vauréal au titre de l'année 2008 | 213 |
| Arrêté n° 2008-1049 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME Le Val Fleuri sis à Boissy l'Aillierie au titre de l'année 2008 | 216 |
| Arrêté n° 2008-1050 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1607 du 10 décembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME Jacques Maraux sis à Andilly au titre de l'année 2008 | 219 |
| Arrêté n° 2008-1051 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1150 du 7 septembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME L'Espoir sis à Garges-les-Gonnesse au titre de l'année 2008 | 222 |
| Arrêté n° 2008-1052 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME La Ravinière sis à Osny au titre de l'année 2008 | 225 |
| Arrêté n° 2008-1053 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME La Clé sis à Vauréal au titre de l'année 2008 | 228 |
| Arrêté n° 2008-1054 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1114 du 7 septembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME Roland Bonnard sis à Saint-Martin-du-Tertre au titre de l'année 2008 | 231 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2008-1055 en date du 6 Aout 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1614 du 10 décembre 2007 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME Henri Wallon sis à Sarcelles au titre de l'année 2008 | 234 |
| Arrêté n° 2008-1056 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du SESSAD ARIMC sis à Villiers-le-Bel au titre de l'année 2008 | 237 |
| Arrêté n° 2008-1057 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du SESSAD La Mayotte sis à Eaubonne au titre de l'année 2008 | 240 |
| Arrêté n° 2008-1058 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du SESSAD Condorcet sis à Argenteuil au titre de l'année 2008 | 243 |
| Arrêté n° 2008-1059 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du CMPP Ermont Eaubonne sis à Eaubonne au titre de l'année 2008 | 246 |
| Arrêté n° 2008-1060 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du CMPP Condorcet sis à Argenteuil au titre de l'année 2008 | 249 |
| Arrêté n° 2008-1061 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de journée du PFS du SESEP sis à Sarcelles au titre de l'année 2008 | 252 |
| Arrêté n° 2008-1062 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du SESSAD Les Sources sis à Ermont au titre de l'année 2008 | 255 |
| Arrêté n° 2008-1063 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du AMPP VIALA 95 (CMPP François Truffaut de Bezons, Jules Vernes et Arthur Rimbaud de Garges-les-Gonesse) sis à Paris 15ème au titre de l'année 2008 | 258 |
| Arrêté n° 2008-1064 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du SESSAD APF sis à Cergy au titre de l'année 2008 | 261 |
| Arrêté n° 2008-1065 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du CMPP sis à Beaumont-sur-Oise au titre de l'année 2008 | 264 |
| Arrêté n° 2008-1066 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du SESSAD du CMPP sis à Saint-Ouen-L'Aumône au titre de l'année 2008 | 267 |
| Arrêté n° 2008-1067 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du CMPP sis à Saint-Ouen-L'Aumône au titre de l'année 2008 | 270 |
| Arrêté n° 2008-1068 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du SIAM 95 ADPEP sis à Cergy au titre de l'année 2008 | 273 |
| Arrêté n° 2008-1069 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du SESSAD Le Colombier sis à Soisy-sous-Montmorency au titre de l'année 2008 | 276 |
| Arrêté n° 2008-1070 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du CMPP de Villiers-le-Bel - Goussainville sis à Villiers-le-Bel au titre de l'année 2008 | 279 |
| Arrêté n° 2008-1071 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du SESSAD APAJH sis à Cergy au titre de l'année 2008 | 282 |
| Arrêté n° 2008-1072 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du STEPAD Pierre Male sis à Arnouville-les-Gonesse au titre de l'année 2008 | 285 |

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2008-1073 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de journée du PFS APACTE sis à Ecouen au titre de l'année 2008 | 288 |
| Arrêté n° 2008-1077 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et le prix de journée du SSEFIS de l'EIDC sis à Argenteuil au titre de l'année 2008 | 291 |
| Arrêté n° 2008-1078 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Résidence Médicis sis à Argenteuil au titre de l'année 2008 | 294 |
| Arrêté n° 2008-1079 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Des Artisans sis à Bellefontaine au titre de l'année 2008 | 298 |
| Arrêté n° 2008-1080 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Le Manoir sis à Bray-et-Lu au titre de l'année 2008 | 301 |
| Arrêté n° 2008-1081 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Zengor sis à Cormeilles-en-Parisis au titre de l'année 2008 | 304 |
| Arrêté n° 2008-1082 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD La Châtaigneraie sise à Cormeilles-en-Parisis au titre de l'année 2008 | 308 |
| Arrêté n° 2008-1083 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Les Tilleuls sis à Eaubonne au titre de l'année 2008 | 311 |
| Arrêté n° 2008-1084 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Résidence Solemnes sis à Eragny-sur-Oise au titre de l'année 2008 | 314 |
| Arrêté n° 2008-1085 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Les Jardins d'Eleusis sis à Ezanville au titre de l'année 2008 | 317 |
| Arrêté n° 2008-1086 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Donation Brière sis à Fontenay-en-Parisis au titre de l'année 2008 | 321 |
| Arrêté n° 2008-1087 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD L'Eglantier sis à Gonesse au titre de l'année 2008 | 324 |
| Arrêté n° 2008-1088 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Richilde sis à Groslay au titre de l'année 2008 | 327 |
| Arrêté n° 2008-1089 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Beau Site sis à Montmorency au titre de l'année 2008 | 330 |
| Arrêté n° 2008-1090 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Arménienne sis à Montmorency au titre de l'année 2008 | 333 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2008-1091 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Montjoie sis à Montmorency au titre de l'année 2008 | 336 |
| Arrêté n° 2008-1092 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Château de Neuville à Neuville-sur-Oise au titre de l'année 2008 | 339 |
| Arrêté n° 2008-1093 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Tiers Temps sis au Plessis-Bouchard au titre de l'année 2008 | 342 |
| Arrêté n° 2008-1094 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Le Gros Noyer sis à Saint-Prix au titre de l'année 2008 | 346 |
| Arrêté n° 2008-1095 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Domaine de Saint Pry sis à Saint-Prix au titre de l'année 2008 | 349 |
| Arrêté n° 2008-1096 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Les Tamaris sis à Saint-Leu-La-Forêt au titre de l'année 2008 | 352 |
| Arrêté n° 2008-1097 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de soins et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Sainte Geneviève sis à Taverny au titre de l'année 2008 | 355 |
| Arrêté n° 2008-1110 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jules Fossier sis à Louvres, au titre de l'année 2008 | 358 |
| Arrêté n° 2008-1111 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Jacques Achard sis à Marly-la-Ville, au titre de l'année 2008 | 362 |
| Arrêté n° 2008-1112 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD La Rue aux Fées sis à Viarmes, au titre de l'année 2008 | 366 |
| Arrêté n° 2008-1113 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Orpéa - Val de France sis à Domont, au titre de l'année 2008 | 370 |
| Arrêté n° 2008-1114 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Résidence du Vexin sis à Saint-Clair-sur-Epte, au titre de l'année 2008 | 374 |
| Arrêté n° 2008-1115 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Château Saint Valéry sis à Montmorency, au titre de l'année 2008 | 378 |
| Arrêté n° 2008-1116 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Chabrand Hôtélia sis à Eaubonne, au titre de l'année 2008 | 382 |
| Arrêté n° 2008-1117 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD La Cerisaie sis à Montmorency, au titre de l'année 2008 | 386 |
| Arrêté n° 2008-1118 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Jeanne Callarec sis à Montmorency, au titre de l'année 2008 | 390 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 2008-1119 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Maison du Val d'Ysieux sis à Luzarches, au titre de l'année 2008 | 394 |
| Arrêté n° 2008-1120 en date du 6 Aout 2008 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD Chabrand Thibault sis à Cormeilles-en-Parisis, au titre de l'année 2008 | 399 |
| Arrêté n° 2008-1121 en date du 6 Aout 2008 fixant le montant global des forfaits de soins et forfait moyen journalier à l'établissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) "Résidence La Sablonnière" sise à Deuil-la-Barre, au titre de l'année 2008 | 402 |
| Arrêté n° 2008-1124 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale et le prix de journée du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) "Association Relais Energie" d'Argenteuil, au titre de l'année 2008 | 405 |
| Arrêté n° 2008-1125 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale et le prix de journée du SSIAD "Association Mieux Vivre" de Beaumont-sur-Oise, au titre de l'année 2008 | 408 |
| Arrêté n° 2008-1126 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale et le prix de journée du SSIAD "Centre de Santé Municipal" de Bezons, au titre de l'année 2008 | 411 |
| Arrêté n° 2008-1127 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale et le prix de journée du SSIAD "Centre communal d'action sociale" d'Eaubonne, au titre de l'année 2008 | 414 |
| Arrêté n° 2008-1128 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale et le prix de journée du SSIAD "Association ASIMPAD" de L'Isle-Adam, au titre de l'année 2008 | 417 |
| Arrêté n° 2008-1129 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale et le prix de journée du SSIAD du Centre hospitalier du Vexin de Magny-en-Vexin, au titre de l'année 2008 | 420 |
| Arrêté n° 2008-1130 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale et le prix de journée du SSIAD "Association Croix Rouge Française" de Marines, au titre de l'année 2008 | 423 |
| Arrêté n° 2008-1131 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale et le prix de journée du SSIAD "Association MADOPA H" de Pontoise, au titre de l'année 2008 | 426 |
| Arrêté n° 2008-1132 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale et le prix de journée du SSIAD "Association ADSSID" de Sannois, au titre de l'année 2008 | 429 |
| Arrêté n° 2008-1133 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale et le prix de journée du service EPINAD de l'association ADSSID de Sannois, au titre de l'année 2008 | 432 |
| Arrêté n° 2008-1134 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale et le prix de journée du SSIAD "Fondation Léonie Chaptal" de Sarcelles, au titre de l'année 2008 | 435 |
| Arrêté n° 2008-1135 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale et le prix de journée du SSIAD "Association ADMR" de Survilliers, au titre de l'année 2008 | 438 |
| Arrêté n° 2008-1136 en date du 6 Aout 2008 fixant la dotation globale et le prix de journée du SSIAD "CCAS de Taverny", au titre de l'année 2008 | 441 |
| Arrêté n° 2008-1141 en date du 11 Aout 2008 modifiant l'arrêté conjoint n° 2005-1679 du 2 janvier 2006 et délivrant à la SAS "Le Castel" sise à Montigny-lès-Cormeilles l'autorisation de la gestion et de l'exploitation de l'EHPAD "Le Castel" | 444 |

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2008-549 en date du 11 Aout 2008 modifiant l'arrêté conjoint n° 2008-114 du 30 janvier 2008 et autorisant la SARL Gestorel sise à Saint-Cloud (92) à exploiter l'EHPAD "Les Pensées" sis à Argenteuil | 446 |
| Arrêté n° 2008-550 en date du 11 Aout 2008 transférant les autorisations précédemment accordées à la SCI "Domaine de Saint-Pry" relatives à l'EHPAD "Domaine de Saint Pry" à la SARL "ASLI" sis Paris 8ème | 448 |
| Arrêté n° 2008-551 en date du 11 Aout 2008 modifiant l'arrêté conjoint n° 2007-246 du 23 février 2007 et autorisant la SAS "Bellevue" sise à Villiers-le-Bel à exploiter l'EHPAD "Résidence Bellevue" sis à la même adresse de 52 lits d'hébergement (dont 3 lits d'hébergement temporaire) | 450 |
| Arrêté n° 2008-552 en date du 11 Aout 2008 modifiant l'arrêté conjoint n° 2008-119 du 30 janvier 2008 et autorisant la SAS "Mont Griffard" sise à Montmorency à exploiter l'EHPAD "Mont Griffard" sis à la même adresse de 35 lits d'hébergement | 452 |
| Arrêté n° 2008-553 en date du 11 Aout 2008 modifiant l'arrêté conjoint n° 2008-1679 du 2 janvier 2006 et autorisant la SAS "Beau Site" site à Montmorency à exploiter les 34 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "Beau Site" sis à la même adresse | 454 |
| Arrêté n° 2008-554 en date du 11 Aout 2008 autorisant la SARL "Les Tamaris" à Paris 8ème à augmenter de 19 lits la capacité de son EHPAD "Les Tamaris" sis à Saint-Leu-La-Forêt | 456 |
| Arrêté n° 2008-556 en date du 11 Aout 2008 autorisant la Croix Rouge Française sise 98 rue Didot Paris 75694 - à transformer 104 lits de la Maison de retraite "Les Tilleuls" sise à Eaubonne en 104 lits d'EHPAD | 458 |
| Arrêté n° 2008-557 en date du 11 Aout 2008 autorisant l'Association Arménienne d'Aide Sociale sise à Paris 9ème à transformer les 79 lits de la maison de retraite "Résidence l'Eglantier" sise à Gonesse en 79 lits d'EHPAD | 460 |
| Arrêté n° 2008-558 en date du 11 Aout 2008 autorisant l'Association Arménienne d'Aide Sociale sise à Paris 9ème à transformer les 83 lits de la maison de retraite Arménienne sise à Montmorency en 83 lits d'EHPAD | 462 |
| Arrêté n° 2008-559 en date du 11 Aout 2008 autorisant La Croix Rouge Française sise 98 rue Didot 75694 Paris à transformer 56 lits au Foyer Logement "Résidence Montjoie" sise à Montmorency en 56 lits d'EHPAD | 464 |
| Arrêté n° 2008-560 en date du 11 Aout 2008 modifiant l'arrêté conjoint n° 2007-635 du 30 mai 2007 et refusant la demande tendant à la création d'un EHPAD à Deuil-la-Barre en raison de son incompatibilité avec le PRÍAC 2006-2008 | 466 |
| Arrêté n° 2008-753 en date du 11 Aout 2008 modifiant l'arrêté conjoint n° 2007-636 du 30 mai 2007 et accordant la demande tendant à l'extension au sein de l'EHPAD Sainte Geneviève sis à Taverny de 34 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et à la création de 10 places d'accueil de jour sous réserve de la visite de la conformité positive | 468 |
| Arrêté n° 2008-1197 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les Ateliers du Val d'Argent sis à Argenteuil au titre de l'année 2008 | 470 |
| Arrêté n° 2008-1198 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les Ateliers des Hauts de Cergy sis à Cergy-le-Haut au titre de l'année 2008 | 473 |

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2008-1199 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) La Montagne sis à Cormeilles-en-Parisis au titre de l'année 2008 | 476 |
| Arrêté n° 2008-1200 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) sis à Domont au titre de l'année 2008 | 479 |
| Arrêté n° 2008-1201 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) sis à Ezanville au titre de l'année 2008 | 482 |
| Arrêté n° 2008-1202 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Pierre Mondoloni sis à Gonesse au titre de l'année 2008 | 485 |
| Arrêté n° 2008-1203 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) L'APAJH 95 sis à Goussainville au titre de l'année 2008 | 488 |
| Arrêté n° 2008-1204 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) des Bellevues sis à Herblay/Éragny-sur-Oise au titre de l'année 2008 | 491 |
| Arrêté n° 2008-1205 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de l'APEI La Hêtraie sis à Jouy-le-Moutier au titre de l'année 2008 | 494 |
| Arrêté n° 2008-1206 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) L'Avenir sis à L'Isle-Adam/Persan au titre de l'année 2008 | 497 |
| Arrêté n° 2008-1207 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) du Colombier à Montmagny au titre de l'année 2008 | 500 |
| Arrêté n° 2008-1208 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de l'association ANAÏS Espoir et Vie sis à Pierrelaye au titre de l'année 2008 | 503 |
| Arrêté n° 2008-1209 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de l'ARMME sis à Saint-Leu-la-Forêt au titre de l'année 2008 | 506 |
| Arrêté n° 2008-1210 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) du Gîte sis à Saint-Ouen-l'Aumône au titre de l'année 2008 | 509 |
| Arrêté n° 2008-1211 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les Ateliers du Moulin sis à Sannois au titre de l'année 2008 | 512 |
| Arrêté n° 2008-1212 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) du Colombier sis à Soisy-sous-Montmorency au titre de l'année 2008 | 515 |

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2008-1213 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le Petit Rosne sis à Sarcelles au titre de l'année 2008 | 518 |
| Arrêté n° 2008-1214 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de l'ADEP sis à Villiers-le-Bel au titre de l'année 2008 | 521 |
| Arrêté n° 2008-1215 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Les Ateliers Georges Lapierre sis à Taverny au titre de l'année 2008 | 524 |
| Arrêté n° 2008-1216 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'association tutélaire du Val d'Oise ATTIVO au titre de l'année 2008 | 527 |
| Arrêté n° 2008-1217 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'association tutélaire APAJH 95 au titre de l'année 2008 | 530 |
| Arrêté n° 2008-1218 en date du 22 Aout 2008 fixant la dotation globale de financement de l'association tutélaire UDAF 95 au titre de l'année 2008 | 533 |

Service Santé Environnement

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 2008-1178 en date du 18 Aout 2008 levant partiellement l'arrêté préfectoral n° 2005-1232 du 3 novembre 2005 relatif à l'interdiction à l'habitat pour l'immeuble sis 20 rue des Quinconces à Arnouville-les-Gonesse | 535 |
| Arrêté n° 2008-1229 en date du 27 Aout 2008 déclarant insalubre remédiable l'immeuble -parcelle cadastrée section BT 89- sis 120 rue Ferdinand Berthoud à Argenteuil | 537 |

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES D'ILE-DE-FRANCE

Etablissements sanitaires et sociaux

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° ARH DDASS 2008-95-061 en date du 1 Mai 2008 fixant les tarifs de prestation du centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise au titre de l'année 2008 | 541 |
| Arrêté n° ARH DDASS 2008-95-070 en date du 1 Juin 2008 fixant les tarifs de prestation du centre hospitalier d'Argenteuil au titre de l'année 2008 | 544 |

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Direction du siège de l'AP - HP

| | |
|--|-----|
| Avis en date du 20 Aout 2008 de recrutement de 5 adjoints administratifs 2ème classe au titre de l'année 2008 - date limite de candidature 20 octobre 2008 | 547 |
|--|-----|

Hôpital Charles Richet - Villiers-le-Bel

| | |
|--|-----|
| Avis en date du 12 Aout 2008 de recrutement de 6 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés au titre de l'année 2008 - Date limite de candidature 12 octobre 2008 | 549 |
|--|-----|

Hôpital Saint-Antoine Paris 12

Avis en date du 8 Aout 2008 de recrutement de 2 adjoints administratifs au titre de l'année 2008 - 552
date limite de candidature 8 octobre 2008

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service de l'eau, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 08-8615 en date du 10 Juillet 2008 déclarant d'intérêt général les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Labbeville sollicités par le syndicat intercommunal d'assainissement autonome (SIAA) 554

Service économie agricole

Arrêté n° 2008-8650 en date du 27 Aout 2008 relatif à la modification de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val d'Oise 557

Arrêté n° 2008-8651 en date du 27 Aout 2008 relatif à la modification de la composition de la section spécialisée "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val d'Oise 559

Service Education et Sécurité Routière

Autorisation n° 872 en date du 26 Aout 2008 d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique : création du poste DP Oxford à Saint-Ouen l'Aumône 561

Autorisation n° 874 en date du 29 Aout 2008 d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique : création du poste DP Brahim sur la commune de Frépillon 564

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Service protection et santé animales / environnement

Arrêté n° 08 00749 en date du 8 Aout 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire à Mlle Mélanie COURTOIS, docteur vétérinaire à Domont 567

Arrêté n° 08 00751 en date du 8 Aout 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire à Mme Séverine DE BECO, docteur vétérinaire à Hardricourt 568

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Arrêté n° 08-03 en date du 18 Juillet 2008 donnant subdélégation de signature (en matière d'ordonnancement secondaire) à certains collaborateurs de M. Denis JOUBERT, directeur départemental de la sécurité publique 569

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE

Service développement des politiques éducatives

Arrêté n° 95-2008-JEP011 en date du 21 Juillet 2008 accordant l'agrément "jeunesse et éducation populaire" à l'association Les Camarguais du Vexin" sise 20 rue de l'Eglise à Vetheuil 571

TRESORERIE GENERALE

Division ressources humaines et moyens

Décision en date du 9 Juillet 2008 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine SALIOU, 572
contrôleuse principale du Trésor Public

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Service ressources humaines

Arrêté n° 2008-69 en date du 3 Juillet 2008 complétant la liste des plongeurs déclarés aptes 573
opérationnels au titre de l'année 2008

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

Cabinet

Arrêté n° 2008-00584 en date du 18 Aout 2008 accordant délégation de signature préfectorale au 574
sein de la direction de la police urbaine de proximité

Arrêté n° 2008-00598 en date du 20 Aout 2008 accordant délégation de signature préfectorale au 581
sein de secrétariat général de la Zone de Défense de Paris

COMMUNE DE GONESSE

Délibération en date du 26 Juin 2008 relative à la révision du règlement local de publicité 585

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE PORTANT CREATION DE LA
COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE DE FONTENAY-EN-PARISIS**

080156

**LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code des communes,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97.645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-en-Parisis en date du 22 mai 2008 ;
- VU la demande faite par M. le Maire de Fontenay-en-Parisis par lettre en date du 25 juin 2008;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est créé à Fontenay-en-Parisis une commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant public.

ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le maire de la commune de Fontenay-en-Parisis ou M. Pascal BRASSART, conseiller municipal.

1 - sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

-le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

-le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

-un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou un agent communal

2 - sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

-les représentants des services de l'Etat au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence serait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

3 - sont membres à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, le directeur des services techniques de la commune ou son représentant.

ARTICLE 3

En cas d'absence de l'un des membres désignés à l'article 2.1, la commission communale ne peut émettre d'avis.

ARTICLE 4

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune, qui tiennent informés le secrétariat de la commission de sécurité d'arrondissement du déroulement et des conclusions des travaux de la commission communale.

ARTICLE 5

La commission communale est chargée de :

- vérifier, après ouverture au public des établissements rangés dans la 2ème, 3ème ou 4ème catégorie et, le cas échéant, dans la 5ème catégorie, à l'occasion de visites périodiques prévues par la réglementation en vigueur, que les prescriptions sont observées;

- s'assurer, au cours de ces visites, que les vérifications prévues à l'article R.123-43 du code de la construction et de l'habitation, relatives au maintien et à l'entretien des installations et équipements, ont bien été effectuées par les techniciens ou organismes agréés et que les résultats et les visites sont consignés sur le registre de sécurité de l'établissement, lorsque la réglementation l'exige.

ARTICLE 6

Le président de la commission communale tient la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur informée de la liste des établissements et des visites effectuées.

ARTICLE 7

La convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission dix jours au moins avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

ARTICLE 8

Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée désignée à l'article 2.3.

ARTICLE 9

Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

ARTICLE 10

La commission communale de sécurité émet un avis favorable ou un avis défavorable.

ARTICLE 11

L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 12

En application de l'article R123-48 du code de la construction et de l'habitation, la commission peut proposer la réalisation de prescriptions à l'autorité de police.

ARTICLE 13

Un compte-rendu est établi au cours des réunions de la commission, ou, à défaut, dans les huit jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres présents.

ARTICLE 14

Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

ARTICLE 15

Le maire notifie aux exploitants le résultat des visites et sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, dans les établissements dépendant de personnes de droit public, pour lesquels des arrêtés du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et des Ministres intéressés ont été pris, le résultat de ces visites sera transmis aux responsables désignés par l'un de ces arrêtés pour suite à donner.

ARTICLE 16

La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

A défaut du remplacement visé à l'alinéa précédent, il est procédé à la désignation par arrêté préfectoral d'un nouveau titulaire et d'un suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 17

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, M. le chef du S.I.D.P.C., M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire de Fontenay-en-Parisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUL. 2009

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE DE SARCELLES**

080157

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code des communes,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95,260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97,645 du 31 Mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifiant le décret du 8 Mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 créant la commission communale de sécurité de Sarcelles, modifié par les arrêtés des 27 février 1997, 24 novembre 2000, 29 octobre 2001 et 20 octobre 2005 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Sarcelles en date du 22 mai 2008;
- VU la demande faite par M. le Maire de Sarcelles par lettre en date du 23 juin 2008
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le Maire de la commune de Sarcelles ou M. Katchik KATCHIKIAN, Mme Jeanne GOMEZ et M. Albert HADDAD, maires adjoints.

1 – sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;
- le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou un agent communal;

2 – sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

- les représentants des services de l'Etat au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence serait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le Maire de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUIL. 2008

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE DE VAUREAL**

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

080158

- VU le code des communes,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97.645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 créant la commission communale de sécurité de Vauréal, modifié par l'arrêté du 29 mai 2001 ;
- VU la demande faite par M. le maire de Vauréal par lettre en date du 29 mai 2008 ;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le maire de la commune de Vauréal ou MM. Michel JUMELET, Lucien BRUNEVAl et Mme Marie-Christine SYLVAIN, maires adjoints.

1 - sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

-le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

-le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

-un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou un agent communal;

2 - sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

-les représentants des services de l'Etat au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence serait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire de Vauréal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUL. 2008

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE D'US**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

080159

- VU le code des communes,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97.645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 créant la commission communale de sécurité d'Us, modifié par les arrêtés des 17 avril 2000, 18 juin 2001, 14 décembre 2005 et 21 mars 2007 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Us en date du 22 mai 2008;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par Mme le maire de la commune d'Us ou MM. Jhony BOURGIN et Alain CUSSY, maires adjoints et M. Michel PIPA, conseiller municipal.

1 - sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

-le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

-le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

-un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou un agent communal;

2 - sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

les représentants des services de l'Etat au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence serait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire d'Us sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUL. 2008

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE DE SAINT-WITZ**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

080160

- VU le code des Communes,
- VU le code de l'Urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R. 123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95,260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97,645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1996 créant la commission communale de sécurité de Saint-Witz, modifié par les arrêtés des 6 octobre 1999, 29 mai 2001 et 24 août 2005 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Witz en date du 29 mai 2008;
- VU la demande faite par M. le maire de Saint-Witz par lettre en date du 9 juin 2008;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1996 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le Maire de la commune de Saint-Witz ou M. Xavier BELAIR, maire adjoint.

1 – sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

-le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

-le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

-un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou un agent communal ;

2 – sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

-les représentants des services de l'Etat au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence serait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1996 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le Maire de Saint-Witz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUL. 2008

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE DE LOUVRES**

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

080161

- VU le code des communes,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95,260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97,645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 créant la commission communale de sécurité de Louvres, modifié par les arrêtés des 3 avril 2000, 18 juin 2001 et 20 octobre 2005 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Louvres en date du 4 avril 2008;
- VU la demande faite par M. le Maire de Louvres par lettre en date du 9 juin 2008 ;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le Maire de la commune de Louvres ou M. Jean-Marie FOSSIER, maire adjoint et Mme Nathalie CARRIER, conseillère municipale.

1 – sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;
- le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou un agent communal ;

2 – sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

- les représentants des services de l'Etat au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence serait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 Décembre 1995 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire de Louvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUL. 2008

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE DE NESLES-LA-VALLEE**

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

080162

- VU le code des communes,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95,260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97,645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1996 créant la commission communale de sécurité de Nesles-la-Vallée, modifié par les arrêtés des 24 novembre 2000 et 29 mai 2001 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Nesles-la-Vallée en date du 16 mai 2008;
- VU la demande faite par M. le Maire de Nesles-la-Vallée par lettre en date du 3 juin 2008;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 février 1996 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le Maire de la commune de Nesles-la-Vallée ou Mme Chantal DESHONS, M. Christophe BUATOIS, M. Michel FAUVEL, maires adjoints ou M. Michel CLEACH, M. Jean-Jacques DUMAINE, conseillers municipaux.

1 – sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

-le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

-le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

-un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou un agent communal ;

2 – sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

-les représentants des services de l'Etat au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence serait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

ARTICLE 3

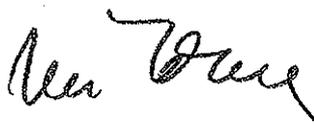
Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 8 février 1996 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire de Nesles-la-Vallée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUIN 2008

LE PREFET



Paul-Henri TROLLE



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE DE SAINT-OUEN-L'AUMONE**

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

080163

- VU le code des communes,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95,260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97,645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 créant la commission communale de sécurité de Saint-Ouen-l'Aumône, modifié par les arrêtés des 26 février 1999, 12 avril 2004 et 23 septembre 2003 ;
- VU les arrêtés de M. le Maire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône en date du 19 mars 2008 et 4 avril 2008;
- VU la demande faite par M. le maire Saint-Ouen-l'Aumône par lettre en date du 18 juin 2008;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 Décembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le Maire de la commune Saint-Ouen-l'Aumône ou M. Roland MAZAUDIER, maire adjoint ou Mme Michèle GANGLOFF, conseillère municipale.

1 - sont membres de la Commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

-le Chef de la circonscription locale de police ou le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

-le Commandant du Groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

-un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou un agent communal ;

2 - sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

les représentants des services de l'Etat au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence serait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire de Saint-Ouen-l'Aumône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUIN 2009

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE DE MARLY-LA-VILLE**

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

080184

- VU le code des communes,
- VU le code de l'Urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95,260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97,645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 créant la commission communale de sécurité de Marly-la-Ville, modifié par les arrêtés des 3 avril 2000, 16 juillet 2001 et 24 août 2005 ;
- VU la demande de M. le Maire de Marly-la-Ville en date du 30 juin 2008 ;
- SUR proposition de M. le directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le Maire de la commune de Marly-la-Ville ou M. Martial DURONSOY, M. Jacques HENAU, maires adjoints ou M. Robert WALLET, conseiller municipal.

1 – sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

-le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

-le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

-un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou un agent communal ;

2 – sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

-les représentants des services de l'Etat au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence serait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4

M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire de Marly-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUIL. 2008

LE PREFET



Paul-Henri TROLLE



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE D'ARNOUVILLE-LES-GONESSE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

080165

- VU le code des communes,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95,260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97,645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1996 créant la commission communale de sécurité d'Arnouville-les-Gonesse, modifié par les arrêtés des 3 avril 2000, 2 mai 2001 et 3 novembre 2004 ;
- VU la demande faite par M. le Maire d'Arnouville-les-Gonesse par lettre en date du 19 mai 2008 ;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1996 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le Maire de la commune d'Arnouville-les-Gonnesse ou M. Yves BRIDENNE, maire adjoint ou M. Jean SARBACH, conseiller municipal.

1 - sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants.:

-le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

-le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

-un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou un agent communal ;

2 - sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

les représentants des services de l'Etat au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence serait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1996 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire d'Arnouville-les-Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUL. 2006

LE PREFET


Paul-Henri TROLLE



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRÊTE MODIFIANT L'ARRÊTE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE DE MAGNY-EN-VEXIN**

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

080166

- VU le code des communes,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95,260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97,645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1996 créant la commission communale de sécurité de Magny-en-Vexin, modifié par l'arrêté du 10 octobre 2001 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Magny-en-Vexin en date du 31 mars 2008;
- VU la demande faite par M. le Maire de Magny-en-Vexin par lettre en date du 10 juillet 2008 ;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 février 1996 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le Maire de la commune de Magny-en-Vexin ou M. José FORNOS, maire adjoint.

1 – sont membres de la Commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

-le Chef de la circonscription locale de police ou le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

-le Commandant du Groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

-un agent de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou un agent communal ;

2 – sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

-les représentants des services de l'Etat au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence serait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 26 février 1996 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire de Magny-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUL. 2008

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE DE GONESSE**

080167

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code des communes,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95,260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97,645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 créant la commission communale de sécurité de Gonesse, modifié par les arrêtés des 12 décembre 1997, 9 juillet 1998, 7 juin 2001, 26 juin 2001, 20 octobre 2005 et 10 janvier 2008 ;
- VU la demande faite par M. le Maire de Gonesse par lettre en date du 3 juin 2008 ;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 070292 du 10 janvier 2008 est abrogé.

ARTICLE 2

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 3

La commission précitée est présidée par M. le Maire de la commune de Gonesse ou MM. GREGOIRE, THAUVIN, Maires adjoints ou MM. PIAT et ANICET, conseillers municipaux.

1 – sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

-le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

-le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

- Mme Isabelle CRONNIER, responsable du service patrimoine ou M. André COLLAS, Contrôleur des Travaux ou M. Philippe JOSSE, agent de maîtrise.

2 – sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

-les représentants des services de l'Etat au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence serait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

3 – sont membres à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, les personnes qualifiées : M. BUIRON, directeur des services techniques de la commune ou Mme Catherine GUILMART, direction de l'urbanisme.

ARTICLE 4

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 5

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire de Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUIL. 2008

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

080168

- VU le code des communes,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95,260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97,645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 février 1996 créant la commission communale de sécurité de Saint-Brice-Sous-Forêt, modifié par les arrêtés des 9 mai 1996, 25 novembre 1997, 31 mai 1999, 20 décembre 1999, 5 novembre 2002 et 25 avril 2008 ;
- VU la demande faite par M. le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt par lettre en date du 16 avril 2008 ;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 080060 du 25 avril 2008 est abrogé.

ARTICLE 2

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 février 1996 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 3

La commission précitée est présidée par M. le Maire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt ou Mme Marie-Dominique PFARR, M. William DEGRYSE, M. Roger GAGNE, M. Joël DAMBRINE et M. Angel JEAN-NOEL, maires adjoints.

1 - sont membres de la Commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

-le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

-le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

-M. Yves PHELPEIN, responsable des services techniques ou, à défaut, MM. Jean-Pierre SAUGER et Philippe ANDRIEU, services techniques de la commune.

2 - sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

-les représentants des services de l'Etat au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence serait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

3 - sont membres à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, les personnes qualifiées : MM. Philippe ANDRIEU, Alain DEBAIL et Norberto FERREIRA DOS SANTOS, services techniques de la commune.

ARTICLE 4

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 13 février 1996 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 5

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire de Saint-Brice-sous-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUL. 2008

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE DE FRANCONVILLE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

080169

- VU le code des communes,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95,260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97,645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 créant la commission communale de sécurité de Franconville, modifié par les arrêtés des 9 juillet 1998, 26 février 1999, 6 janvier 2000, 12 avril 2001, 24 août 2005 et 25 avril 2008 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Franconville en date du 1er avril 2008 ;
- VU la demande faite par M. le Maire de Franconville par lettre en date du 14 avril 2007 ;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 080048 du 25 avril 2008 est abrogé.

ARTICLE 2

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 3

La commission précitée est présidée par M. le Maire de la commune de Franconville ou Mme Marie-Christine CAVECCHI, Maire adjoint ou Mme Pierrette CATUSSE et M. Georges YVARS, conseillers municipaux.

1 – sont membres de la Commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

-le Chef de la circonscription locale de police ou le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

-le Commandant du Groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

-le directeur des services techniques de la commune ou son représentant ;

2 – sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

-les représentants des services de l'Etat au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence serait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

3 – sont membres à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, la personne qualifiée : M. Patrick RACINE, directeur des services techniques de la commune.

ARTICLE 4

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 5

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire de Franconville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUL. 2008

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

080170

- VU le code des communes,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97.645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 créant la commission communale de sécurité de Soisy-sous-Montmorency, modifié par les arrêtés des 30 mars 1999, 13 avril 2001, 13 octobre 2003 et 21 mars 2007 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Soisy-sous-Montmorency en date du 12 juin 2008 ;
- VU la demande faite par M. le maire de Soisy-sous-Montmorency par lettre en date du 8 juillet 2008;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

045

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency ou MM. Claude BARNIER et Bernard VIGNAUX, maires adjoints.

1 - sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

-le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

-le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

-un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou un agent communal ;

2 - sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

-les représentants des services de l'Etat au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1, mais dont la présence serait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire de Soisy-sous-Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUIL. 2008

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le 08 AOU 2008

LE PREFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/06/00092/C du 16 octobre 2006 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire de Jouy le Moutier en date du 18 juillet 2008;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 29 août 2006 est abrogé.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de JOUY LE MOUTIER s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Foyer Rural – 14 rue de la Fontaine Bénite
Bureau n° 2 : Groupe scolaire des Eguérets – 4 allée des Eguérets
Bureau n° 3 : Groupe scolaire des Jouannes – 17 bis rue du Colombier
Bureau n° 4 : Groupe scolaire des Tremblays – 3 allée des Sources
Bureau n° 5 : Groupe scolaire du Noyer – 27/29 rue de l'Angélus
Bureau n° 6 : Groupe scolaire du Vast – Place du Four à Chaux
Bureau n° 7 : Collège des Merisiers – 4 place Hector Berlioz
Bureau n° 8 : Groupe Scolaire de la Côte des Carrières – 17 mail Alphonse Lamartine

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Maire de Jouy le Moutier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 08 AOU 2008

Pour le Préfet absent

Le préfet délégué

Jean Claude FONTA

048



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le 08 AOU 2008

Bureau de la Citoyenneté

LE PREFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/06/00092/C du 16 octobre 2006 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire de Parmain en date du 11 juillet 2008;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1990 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 26 juillet 1990 et ses avenants sont abrogés.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de Parmain s'établit comme suit

Bureau n° 1 : Mairie – Salle du Musée

Bureau n° 2 : Gymnase Alain Colas – rue des Coutures

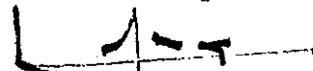
Bureau n° 3 : Centre de loisirs de Jouy Le Comte – 23 rue du Maréchal Joffre

Bureau n° 4 : Ecole Maurice Genevoix – allée des Peupliers

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Maire de Parmain, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise..

Fait à Cergy-Pontoise, le 08 AOU 2008

Pour le Préfet absent,
Le Préfet délégué


Jean Claude FONTA

049



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le 08 AOU 2008

Bureau de la Citoyenneté

LE PREFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/06/00092/C du 16 octobre 2006 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire de Ronquerolles en date du 22 juillet 2008;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 1984;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRETE

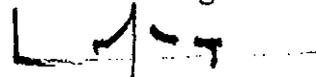
Article 1^{er} : Sur la commune de RONQUEROLLES, l'unique bureau de vote précédemment situé Salle polyvalente – 191 Grande Rue est transféré à l'adresse suivante :

Mairie de Ronquerolles
Salle de conseil

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Maire de Ronquerolles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise..

Fait à Cergy-Pontoise, le 8 AOU 2008

Pour le Préfet absent,
Le Préfet délégué


Jean Claude FONTA

050



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le 08 AOU 2008

LE PREFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/06/00092/C du 16 octobre 2006 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire de SAINT LEU LA FORET en date du 13 juin 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 1989 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 29 août 1989 et ses avenants sont abrogés.

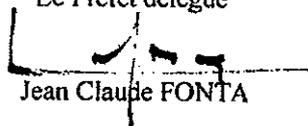
Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune s'établit comme suit

- Bureau n° 1 : Salle de la Croix Blanche - 1 rue du Général Leclerc
- Bureau n° 2 : Foyer polyvalent « Les Dourdains – Place Foch
- Bureau n° 3 : Foyer polyvalent « Les Dourdains – Place Foch
- Bureau n° 4 : Salle de la Croix Blanche – 1 rue du Général Leclerc
- Bureau n° 5 : Maison de Quartier – rue d'Ermont
- Bureau n° 6 : Maison de Quartier – rue d'Ermont
- Bureau n° 7 : Ecole Maternelle Jacques Prévert – 55 rue Jacques Prévert
- Bureau n° 8 : Gymnase Jean Moulin – Avenue des Diablots
- Bureau n° 9 : Gymnase Jean Moulin – Avenue des Diablots

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Maire de Saint Leu la Foret, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise..

Fait à Cergy-Pontoise, le 08 AOU 2008

Pour le Préfet absent,
Le Préfet délégué


Jean Claude FONTA

051



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

LE PREFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/06/00092/C du 16 octobre 2006 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire de FRANCONVILLE en date du 13 juin 2008;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1982 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 29 août 2006 et ses avenants sont abrogés.

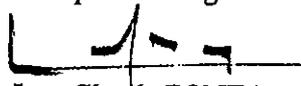
Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de FRANCONVILLE s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Hôtel de Ville – 11 rue de la Station
Bureau n° 2 : Ecole F. Buisson – Boulevard Maurice Berteaux
Bureau n° 3 : Ecole primaire Font. Bertin – rue de la Sablière
Bureau n° 4 : Ecole Jules Ferry – rue d'Ermont
Bureau n° 5 : Ecole maternelle Bel Air – ruelle du Moulin
Bureau n° 6 : Ecole Carnot – rue Carnot
Bureau n° 7 : Ecole Gare René Watrelot – rue du Noyer Mulot
Bureau n° 8 : Ecole maternelle Cote Rotie – Epine Guyon
Bureau n° 9 : Ecole maternelle Mondétour – Rue de la Croix Verte
Bureau n° 10 : Groupe scolaire de la Source – rue de Taverny
Bureau n° 11 : Groupe scolaire de la Source – rue de Taverny
Bureau n° 12 : Maison de Quartier Mare des Noues – Rce Mare des Noues
Bureau n° 13 : Foyer des Sportifs Chaussée Jules César
Bureau n° 14 : Mille-Club de l'Epine Guyon : rue de l'Epine Guyon
Bureau n° 15 : Mairie Annexe – Centre commercial Epine Guyon – Avenue des Marais
Bureau n° 16 : Ecole des Noyers – Rue Victor Basch

052

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Maire de Franconville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 AOUT 2008
Pour le Préfet absent
Le préfet délégué


Jean Claude FONTA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

LE PREFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/06/00092/C du 16 octobre 2006 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire de Saint Prix en date du 24 juillet 2008;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 23 février 1965 et ses avenants sont abrogés.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de SAINT PRIX s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Salle des Fêtes – 45 Rue d'Ermont
- Bureau n° 2 : Ecole Gambetta – 18 Rue Jean Mermoz
- Bureau n° 3 : Ecole Jules Ferry – 12 Rue de Rubelles
- Bureau n° 4 : Complexe Sportif – 29 Rue Pasteur
- Bureau n° 5 : Complexe Sportif – 29 Rue Pasteur

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Maire de Saint Prix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 AOUT 2008

Pour le Préfet absent
Le préfet délégué


Jean Claude FONTA

054



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

LE PREFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/06/00092/C du 16 octobre 2006 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire de GONESSE en date du 16 juillet 2008;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2004 ;
- VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 27 août 2004 est abrogé.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de GONESSE s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Salle Jacques Brel – Route d'Ecouen
- Bureau n° 2 : Mairie – Salle du Conseil Municipal – 66 rue de Paris
- Bureau n° 3 : Mairie – Salle des Commissions – 66 rue de Paris
- Bureau n° 4 : Ecole Maternelle Marie Laurencin – Haute ruelle 22 bis, rue Claret
- Bureau n° 5 : Ecole Maternelle Charles Perrault – 36 bis avenue des Tulipes
- Bureau n° 6 : Ecole Elémentaire Roger Salengro – 96 avenue Gabriel Péri
- Bureau n° 7 : Ecole Elémentaire Charles Péguy – 51 avenue des Jasmins
- Bureau n° 8 : Ecole Maternelle Marc Bloch – Square du Nord
- Bureau n° 9 : Ecole Maternelle René Coty – Square de la Garenne
- Bureau n° 10 : Centre Socio-culturel Marc Sangnier – 17 place Marc Sangnier
- Bureau n° 11 : Maison de Quartier des Tulipes – Avenue Maurice Ravel
- Bureau n° 12 : Centre Socio-culturel Louis Aragon – Avenue François Mitterrand
- Bureau n° 13 : Ecole Maternelle de la Madeleine – 9 rue Alfred de Vigny
- Bureau n° 14 : Gymnase COSEC – 6 avenue Raymond Rambert
- Bureau n° 15 : Ecole Elémentaire Benjamin Rabier – 35 rue Maurice Ravel

055

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Maire de Gonesse, Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

28 AOUT 2008

Pour le Préfet

Pour le

LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le

LE PREFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/06/00092/C du 16 octobre 2006 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire de GROSLAY en date du 02 juillet 2008;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2001 ;
- VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles en date du 25 août 2008

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 30 août 2001 et ses avenants sont abrogés.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de GROSLAY s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Mairie – 21 rue du Général Leclerc
- Bureau n° 2 : Salle des Fêtes – 6 place de la Libération
- Bureau n° 3 : Salle Jack Pichery – rue de la Pommeraie
- Bureau n° 4 : Mille Club – 18/20 rue rue des Coutures
- Bureau n° 5 : Salle Roger Donnet – rue Ferdinand Berthoud

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Maire de Groslay, Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 AOÛT 2008
Pour le Préfet
Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL

057 Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/06/00092/C du 16 octobre 2006 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire de SAINT GRATIEN en date du 16 juin 2008;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 ;
- VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 27 août 2004 et ses avenants sont abrogés.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de SAINT GRATIEN s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Mairie – place Gambetta
Bureau n° 2 : Ecole Primaire Jean Jaurès – 7 rue Henri Barbusse
Bureau n° 3 : Ecole Primaire Jean Zay – 20 rue d'Argenteuil
Bureau n° 4 : Ecole Maternelle Jules Ferry – 5 avenue de Catinat
Bureau n° 5 : Ecole Maternelle Jean Sarrailh – rue des Ragenets
Bureau n° 6 : Ecole Primaire Raymond Logeais – 96 rue du Général Leclerc
Bureau n° 7 : Ecole Primaire Edouard Herriot – 7 allée Germain Petitou
Bureau n° 8 : Ecole Primaire Jean Moulin – rue Jean Moulin
Bureau n° 9 : Gymnase du Forum – place François Truffaut
Bureau n° 10 : Salle Georges Brassens – place Roger Salengro
Bureau n° 11 : Collège Langevin Wallon – 19 rue Parmentier

058

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Maire de Saint Gratien, Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 AOÛT 2008

Pour le Préfet

Pour le Préfet
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/06/00092/C du 16 octobre 2006 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire d'Herblay en date du 28 juillet 2008;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 août 1969 ;
- VU l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète d'ARGENTEUIL ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 18 août 1969 et ses avenants sont abrogés.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune d'HERBLAY s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Mairie – 43 rue du Général de Gaulle
- Bureau n° 2 : Ecole Louis Pergaud – Boulevard du 11 novembre
- Bureau n° 3 : Ecole Jean Moulin – 60 Boulevard Joffre
- Bureau n° 4 : Gymnase de la Gare – place Gabriel Péri
- Bureau n° 5 : Ecole Saint Exupéry – Chemin de Conflans
- Bureau n° 6 : Ecole Jean Jaurès – rue des Ecoles
- Bureau n° 7 : Ecole Pasteur – Boulevard du 11 novembre
- Bureau n° 8 : Gymnase de la Gare – place Gabriel Péri
- Bureau n° 9 : Ecole des Buttes Blanches – rue du Gai Savoir
- Bureau n° 10 : Ecole des Chênes – 89 Boulevard de Verdun
- Bureau n° 11 : Ecole des Chênes – 89 Boulevard de Verdun
- Bureau n° 12 : Ecoles des Buttes Blanches – rue du Gai Savoir
- Bureau n° 13 : Ecole de la Tournade – rue des 3 Mousquetaires
- Bureau n° 14 : Ecole Jean Moulin – 60 Boulevard Joffre
- Bureau n° 15 : Ecole Saint Exupéry – chemin de Conflans

060

Bureau n° 16 : Ecole Jean Jaurès - rue des Ecoles
Bureau n° 17 : Maison des Jeunes et de la Culture – 5 Chemin Montigny
Bureau n° 18 : Centre de Loisirs des Fontaines – rue Chateaubriand
Bureau n° 19 : Ecole les Chênes– 89 Boulevard de Verdun
Bureau n° 20 : Ecole Jean Moulin – 60 Boulevard Joffre

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Maire d'Herblay, Madame la Sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **12 9** AOÛT 2009

Pour le Préfet

Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT

061



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté N° A 08 421

portant instauration de servitudes d'utilité publique

Société PPG AC FRANCE
à MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 515-24 à R. 515-31 ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 10 janvier 2006 imposant à la Société SIGMAKALON EURIDEP, suite à l'élaboration d'un diagnostic approfondi des sols réalisé le 8 février 2005 et à l'évaluation simplifiée des risques du 30 juin 2005, la réalisation d'un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique pour le site implanté Rue de la République – Rue Gravet sur le territoire de la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES, précédemment exploité par la Société SF DUCO dont la Société SIGMAKALON EURIDEP est juridiquement l'ayant droit ;
- VU l'évaluation détaillée des risques du 20 février 2006 actualisant l'évaluation détaillée des risques du 30 juin 2005 ;
- VU la demande présentée le 12 avril 2006, complétée le 18 décembre 2006, par la Société SIGMAKALON EURIDEP relative à l'institution de servitudes d'utilité publique concernant le site implanté à MONTIGNY-LES-CORMEILLES – Rue de la République – Rue Gravet – parcelles cadastrées AP 472 et AP 473 ;

062

- VU l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture – Service d'Urbanisme et d'Aménagement et Développement du Territoire en date des 26 janvier 2007 et 28 février 2007 ;
- VU l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 19 février 2007 ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES en date du 26 avril 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2007 portant ouverture d'enquête publique du lundi 14 janvier 2008 au vendredi 15 février 2008 inclus sur la demande susvisée, présentée par la Société SIGMAKALON EURIDEP ;
- VU le registre d'enquête ouvert dans la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES en date du 19 février 2008 ;
- VU l'avis défavorable formulé le 28 février 2008 par la Société SOFILO, actuel propriétaire de la parcelle AP 472 sur laquelle se trouve l'agence EDF ;
- VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 15 mai 2008, reçus en Préfecture le 16 mai 2008 ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France en date du 3 juin 2008 ;
- VU l'avis favorable émis par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours de sa séance du 10 juillet 2008 ;
- VU la lettre préfectorale en date du 24 juillet 2008 adressant le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique à l'exploitant et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;
- VU la lettre en date du 1er août 2008 par laquelle la Société PPG AC FRANCE indique d'une part, que la Société SIGMAKALON EURIDEP a changé de dénomination sociale à la date du 27 juin 2008 et est désormais intitulée : Société PPG AC FRANCE et, d'autre part, que le projet d'arrêté vise des études simplifiées des risques alors qu'il s'agit d'études détaillées des risques ;
- **CONSIDERANT** les résultats du diagnostic approfondi des sols du site du 8 février 2005 mettant en évidence la présence de COV en de nombreux sondages et de deux zones polluées en hydrocarbures (indices hydrocarbures totaux compris entre 200 et 2 000 mg/kg MS) ;

- **CONSIDERANT** que les analyses des eaux souterraines au droit du site ont mis en évidence :
 - la présence d'arsenic (jusqu'à 43 µg/l) ponctuellement à des teneurs supérieures à la concentration maximale admissible pour les eaux potables définies par le décret N° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
 - la présence d'ammonium en Pz4, Pz9, Pz10, Pz22 et Pz3E à des teneurs élevées (jusqu'à 7,3 mg/l),
 - des teneurs en hydrocarbures totaux supérieures à la concentration maximale admissible pour l'ensemble des piézomètres,
 - des traces d'hydrocarbures aromatiques polycycliques sur l'ensemble des piézomètres (somme des 16 hydrocarbures aromatiques polycycliques pouvant atteindre 180 µg/l),
 - la présence d'hydrocarbures aromatiques volatils sur l'ensemble des piézomètres à des teneurs comprises entre 1 et 1 700 µg/l,
 - la présence d'une couche de flottant de 1 à 2 cm détectée sur le Pz4 ;
- **CONSIDERANT** les avis émis par le Maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et le commissaire enquêteur ;
- **CONSIDERANT** qu'en réponse à l'avis défavorable de la Société SOFILO, l'article 2 du présent arrêté précise que l'occupation des terrains est limitée à un usage non sensible (de type industriel, commercial, centre techniques, services administratifs, ...) et que les formations pour adultes, qui ne répondent pas à la définition des populations sensibles, ne sont pas concernées par l'interdiction ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient, par conséquent, d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles AP 472 et AP 473 correspondant à l'emprise totale du site de l'ancienne usine SF DUCO située Rue de la République – Rue Gravet à MONTIGNY-LES-CORMEILLES, dont la Société SIGMAKALON EURIDEP est juridiquement l'ayant droit ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre acte du changement de dénomination sociale de la Société SIGMAKALON EURIDEP ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de viser des études détaillées des risques au lieu et place des études simplifiées des risques ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ;

ARRETE

- **Article 1er** – Il est pris acte du changement de dénomination sociale de la Société SIGMAKALON EURIDEP désormais intitulée : Société PPG AC FRANCE.
- **Article 2** - Conformément aux dispositions des articles R. 515-24 à R. 515-31 du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles AP 472 et AP 473 correspondant à l'emprise totale du site de l'ancienne usine SF DUCO située Rue de la République – Rue Gravet à MONTIGNY-LES-CORMEILLES, dont la Société PPG AC FRANCE est juridiquement l'ayant droit ;
- **Article 3 – Restrictions de l'usage des terrains**

L'usage des terrains concernés par les servitudes par quelque personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la pollution résiduelle des sols.

L'occupation des terrains visés à l'article 1er du présent arrêté est limitée à un usage non sensible (de type industriel, commercial, centre technique, services administratifs,), c'est-à-dire aux usages n'entrant pas dans le champ d'application de la circulaire interministérielle du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles.

Sur les terrains visés à l'article 1er du présent arrêté, les constructions ou occupations des terrains pour des « usages sensibles » sont interdits et en particulier :

- les habitations,
- la culture des sols ou l'élevage d'animaux,
- le camping ou caravanning,
- les écoles, les aires d'agrément ou de jeux d'enfants, tout établissement de garde d'enfants,
- les collèges et lycées ainsi que tout établissement d'enseignement ou de formation des élèves de même classe d'âge.

L'accès aux eaux souterrains au droit des parcelles visées à l'article 1er est proscrit. En particulier, toute création de puits et leur utilisation est interdite.

- **Article 4 – Logement du gardien**

Dans la partie Sud-Ouest, sur une aire de 13 mètres le long de la Rue de la République et de 23 mètres le long de la Rue Gravet, est autorisée l'utilisation d'un logement destiné au gardien du site et sa famille. Cette aire correspond à la zone hachurée sur le plan annexé au présent arrêté.

Les dispositions des article 4 -5 et 7 du présent arrêté sont également applicables à cette aire.

La culture des sols ou l'élevage d'animaux y est interdit.

L'accès aux eaux souterraines au droit de cette aire est proscrit.

- **Article 5 – Protection des terrains**

La totalité de ces terrains devra être recouverte par une protection adaptée c'est-à-dire soit un revêtement minéral soit une couche de terre végétale de 50 centimètres d'épaisseur minimale.

- **Article 6 – Canalisations d'amenée d'eau potable**

Les canalisations d'amenée d'eau potable doivent être en métal et mises en place dans du sablon propre.

- **Article 7 – Libre accès aux piézomètres**

Il est laissé libre accès, sur l'ensemble des terrains visés à l'article 1er du présent arrêté, à la Société PPG AC FRANCE, aux services de l'Etat et aux organismes mandatés par ceux-ci, pour effectuer l'entretien des piézomètres et/ou les prélèvements d'eau nécessaires à la surveillance de la qualité des eaux de la nappe alluviale.

- **Article 8 – Dispositions en cas de travaux**

En cas de travaux susceptibles de mettre en communication les nappes (fondations profondes par exemple), la migration des polluants de la nappe phréatique vers la nappe sous-jacente devra être empêchée.

En cas de travaux souterrains, les eaux de nappe pompées au droit du site devront faire l'objet d'analyses avant leur évacuation du site permettant de justifier la filière d'élimination retenue (rejet dans le réseau d'assainissement, dans le milieu naturel, ...) et le traitement préalable éventuellement nécessaire.

En cas d'aménagement et de réalisation de sous-sols, les terres excavées au droit du site seront analysées puis évacuées vers des filières d'élimination adaptées en fonction des résultats des analyses.

- **Article 9** - Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES et une copie du présent arrêté sera maintenue à la disposition du public.

Le Maire de cette commune établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Préfecture.

En outre, un avis relatif à cette institution de servitudes d'utilité publique sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'industriel dans deux journaux d'annonces légales du département du Val d'Oise.

- **Article 10** – Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

- **Article 11** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 6 AOUT 2008

Pour le Préfet absent,
Le Préfet délégué,



Jean-Claude FONTA

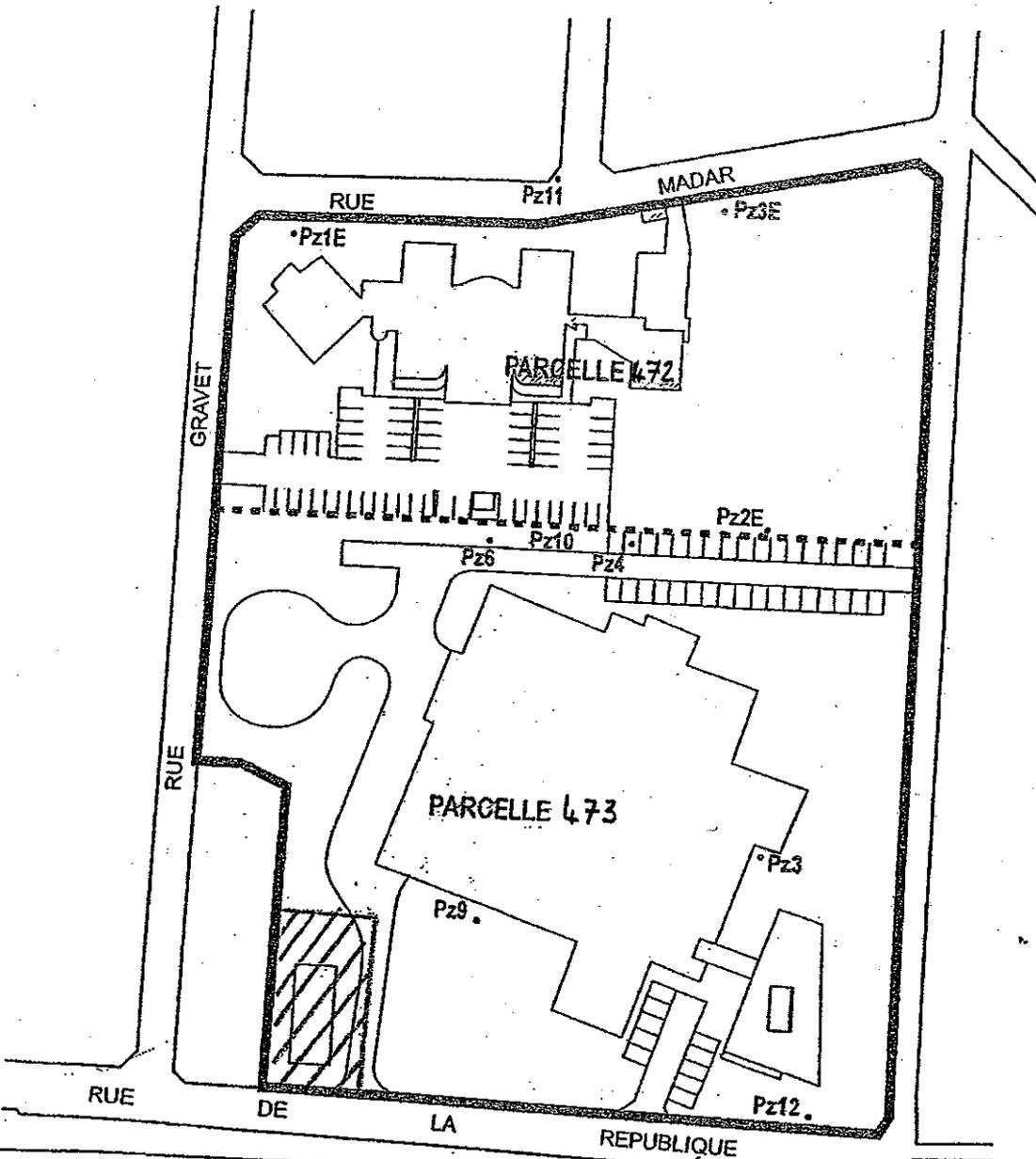
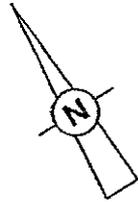


SIGMAKALON EURIDEP / MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95)

Fig. 4

DELIMITATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

RPÉ5565
CPEZ051188



Légende :

- Périimètre concerné par servitude
- Limite entre la parcelle EDF et la parcelle NATEXIS
- Surfaces bâties
- Pz9 • Piézomètres constituant le réseau de suivi de nappe
- Pz5 • Autres piézomètres présents sur le site

PREFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - ENVIRONNEMENT ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

6 AOUT 2008

Pour le Préfet,

Pour le Préfet,
L'Adjointe au Chef de Bureau

068

Echelle :

0 20 m

Marie-Claude BORYCKI

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 15 JUIL 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
N° 08 378

ARRETE DECLARANT CESSIBLES AU PROFIT DE L'AGENCE FONCIERE ET
TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, DES IMMEUBLES D'UNE SURFACE DE
5 108 M², SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-
PARISIS, NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA ZAC «LES BOIS ROCHEFORT»

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2002 prescrivant dans la commune de CORMEILLES-en-
PARISIS l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de
l'acquisition et de l'aménagement par L'Agence Foncière et Technique de la Région
Parisienne (A.F.T.R.P.) de divers immeubles d'environ 110 hectares nécessaires à la
réalisation de la ZAC «les Bois Rochefort» ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2002 déclarant d'utilité publique l'acquisition et
l'aménagement par l'A.F.T.R.P. desdits immeubles ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 prorogeant, pour une durée de cinq ans, l'arrêté du
8 août 2002 susvisé ;

VU le dossier parcellaire soumis à enquête ;

VU les conclusions formulées par Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

VU la dixième demande de cessibilité en date du 1er juillet 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

069

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, les immeubles désignés au tableau ci-annexé, d'une superficie de 5 108 m² et nécessaires à la réalisation de la ZAC «les Bois Rochefort», située sur le territoire de la commune de CORMEILLES-en-PARISIS.

ARTICLE 2 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Madame la Sous-Préfète d'ARGENTEUIL
- Monsieur le Maire de CORMEILLES-en-PARISIS
- Monsieur le Président Directeur Général de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au **Recueil des Actes Administratifs de l'Etat**.

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture recevra une copie du présent arrêté à titre d'information.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 15 JUL 2008

LE PREFET

Pour le Préfet
du Département de Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Opération : Z.A.C. "Les Bois Rochefort"
Commune CORMEILLES-EN-PARISIS

| N°EP | Lieu-dit | Parcelle | | Contenance cadastrale m ² | Nature | Emprise | Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale | Propriétaire réel d'après les renseignements recueillis par l'expropriant |
|------|--------------|----------|-----|---|--------|---------|--|---|
| | | Section | N° | | | | | |
| 73 | les coudrées | AO | 217 | 1667 | terres | Totale | Mme PIRO Montserrat Montserrat 1 rue des pommiers 95240 Cormeilles en Parisis | Mme PIRO Montserrat retraitée (divorcée) LAPORTE Georges née le 29/05/1934 à Torregrosa-Lerida (Espagne) 1bis, rue des pommiers 95240 Cormeilles-en-Parisis Mme LAPORTE Lydie, Corinne, Alexandre infirmière épouse POUILLART Eric née le 23/6/1960 à Cormeilles-en-Parisis (95) 8, rue des épinettes 95240 Cormeilles-en-Parisis |

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le 15 JUIL 2008



Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
SUIVI - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Opération : Z.A.C. "Les Bois Rochefort"
Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS

| N°EP | Lieu-dit | Parcelle | | Contenance cadastrale m ² | Nature | Emprise | | Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale | Propriétaire réel d'après les renseignements recueillis par l'expropriant |
|------|--------------|----------|-----|--------------------------------------|--------|---------|--------|--|--|
| | | Section | N° | | | Totale | Totale | | |
| 74 | les coudrées | AO | 211 | 1512 | terres | | | M. BERNAY | M. BERNAY |
| 82 | les coudrées | AO | 189 | 1929 | terres | | | Denis Emile Jérôme célibataire né le 23/11/1944 à Cormeilles-en-Paris (95) 12 rue Gabriel Péri 95240 Cormeilles-en-Paris | Denis Emile Jérôme célibataire né le 23/11/1944 à Cormeilles-en-Paris (95) 12 rue Gabriel Péri 95240 Cormeilles-en-Paris |

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 21 JUIL. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH 08 388

**ARRETE DECLARANT CESSIBLES AU PROFIT ET SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE, DIVERS IMMEUBLES NECESSAIRES
A LA RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L 11-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2007 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition et de l'aménagement par la commune de GARGES-les-GONESSE de divers immeubles nécessaires à la rénovation urbaine du quartier de Dame Blanche Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2008 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement desdits immeubles ;

VU le dossier parcellaire soumis à enquête ;

VU les conclusions formulées par Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

VU la demande de cessibilité en date du 24 juin 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit et sur le territoire de la commune de GARGES-les-GONESSE, les immeubles désignés au tableau ci-annexé, nécessaires à la rénovation urbaine du quartier de Dame Blanche Ouest ;

073

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 11-8 du Code de l'Expropriation, les parcelles AP42, AP43 et AP47 bénéficient du retrait de la propriété initiale selon l'emplacement des lignes divisaires apparaissant au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES
- Monsieur le Maire de GARGES-les-GONESSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté **qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.**

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture recevra une copie du présent arrêté à titre d'information.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 21 JUIL 2008

LE PREFET

Pour le Préfet
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

DESIGNATION DES TRAVAUX

Commune : GARGES LES GONESSE

GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST

REFERENCES
Terrier 0008
Page : 11/21

| INDICATIONS CADASTRALES | | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | | | | | |
|-------------------------|----------------------------|--------------------------|--------|-----------------|---|------------|---------------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| N° du plan | Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) |
| 0 | avenue François Mitterrand | AP 43 | Sol | 364 | Etat descriptif de division suivant un acte reçu par Maître FOURAN, le 17/11/1966 Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 28/03/1967, Volume 3561 N°16 | | | AP 43 P | 208 | AP 43 P | 156 |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

076

| REFERENCES | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | Commune : GARGES LES GONESSE | | | | | |
|------------------------------|-------------------|---|--------|-------------------------|---|------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Terrier 0008 Page : 12/21 | | | | | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | | | | | | | | | | |
| N° du plan | Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | |
| | | | | | | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) |
| 0 | rue des Peupliers | AP 42 | Sol | 4229 | Etat descriptif de division, suivant un acte reçu par Maître FOUAN, le 17/11/1966, et publié au 2eme bureau d'Erumont le 28/03/1967, volume 3561 n°16 | Etat civil | | AP42 P | 1112 | AP42 P | 3117 |
| | | | | | NB: il sera fait application de l'article L11-8 du code de l'expropriation, le retrait de la copropriété initiale s'effectuera selon l'emplacement de la ligne divisoire. | | | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | | | | | | |
|-------------------------|--------------------------|---|------------------------------|--|---|--|------------------|------------------------------|------------------|------------------------------|--|
| 303 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | | | |
| Je : 22/60 | | Lot 0303 : Appartement au R.de.C. (169/1000ièmes) et Lot : 793 (20/1000ièmes) | | | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | | | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m ²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m ²) | numéro cadastral | surface (en m ²) | |
| | | | | Acquisition suivant acte de vente, reçu pardevant Maître Jean-Maurice CORNET, notaire à Paris, en date du 10/07/2002. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 07/08/2002, Volume 2002 P N°4270 exactes à acquérir. | 1. M. HUAN Gilles Francis (Propriétaire) Célibataire Profession : aide soignant Demeurant : 11rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 10/06/1954 à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | Copropriété : 11 rue JJ Rousseau | | | | |
|-------------------------|----------|--|--------|--------------------|---|--|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| t 304 age : 24/60 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST Lot 0304 : Appartement au R.de.c. (197/1000ièmes et Lot : 792 : Cave (31/1000ièmes) | | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | | |
| N° lu an | Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) |
| | | | | | 1. M. SHER Baz (Propriétaire) Epoux de Mme HAYAT Bibi Marié le 18/08/1999 à SHARGODHA (PAKISTAN) Régime : séparation de biens Profession : vendeur Demeurant : Bât Thuya 11 rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 04/07/1970 à SHARGODHA (PAKISTAN) | | | | |
| | | | | | Acquisition suivant acte de vente, reçu pardevant Maître Michel ANCELIN, notaire à Saint Denis (Seine Saint Denis), en date du 29/01/2004 Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 09/03/2004, Volume 2004 P N°1259 | | | | | |

079

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|--------------------------------|--|--------------------|--|---|---|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--|-----------|--|
| 305 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | | | | | |
| Je : 25/60 | | Lot 0305 : Appartement au 1er Etage (169/1000ièmes) et lot 787 : cave (20/1000ièmes) | | | | | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | PROPRIETAIRES | | | | | | | | EMPRISES | | RELIQUATS | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) | | | |
| | | | | Acquisition par acte de vente, reçu par Maître Véra CAMPELO VASCONCELOS, notaire à Sarcelles (Val d'Oise), en date du 30/05/1997. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 20/06/1997, Volume 97 P N°3171 | 1. M. ABDELKADER Tahar (Propriétaire) Epoux de Mme ABDELKADER Ourdia Marié le 09/08/1966 à ALGER (Algérie) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : retraité Demeurant : 20 Rue des Aubepines 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 11/05/1947 à SOUIDENIA (Algérie) | | | | | | | |
| | | | | | 2. Mme ABDELKADER Ourdia (Propriétaire) Epouse de M. ABDELKADER Tahar Mariée le 09/08/1966 à ALGER (Algérie) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : sans profession Demeurant : 20 Rue des Aubepines 95140 GARGES LES GONESSE | Née le 07/05/1950 à ZEKRI-TIZI OUZOU (Algérie) | | | | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
 DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | Copropriété : 11 rue JJ Rousseau | | | |
|-------------------------|--------------------------|--|-----------------|--|---|----------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| 306 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | |
| e : 26/60 | | Lot 0306 : Appartement au 1er Etage (197/1000ièmes) et Lot 794 : cave (22/1000ièmes) | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | Date et lieu de naissance | Etat civil | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) |
| | | | | Acquisition suivant acte de vente, reçu pardevant Maître Dominique JOASSIN, notaire à Sarceilles (Val d'Oise), en date du 07/09/2000 Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 02/10/2000, Volume 2000 P N°5511 | 1. M. EL RASHIDY Ahmed (Propriétaire) Divorcé de Mme ABDALLAOUI Fathia Profession : réceptionniste hôtelier Demeurant : Hôtel Sèvres St Germain 22 rue Saint Placide 75006 PARIS | | | | |
| | | | | | 2. Mme ABDALLAOUI Fathia (Propriétaire) Divorcée de M. EL RASHIDY Ahmed Profession : AGENT COMMUNAL Demeurant : 1 allée des Vanneaux 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| FERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | | | | | | | | | |
|------------|--------------------------|---|-----------------|--|--|--|--|--|------------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------|--|
| 307 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | | | | | | |
| 36 : 27/60 | | Lot 0307 : Appartement au 2ème Etage (169/1000ièmes) et Lot 790 : cave (31/1000ièmes) | | | | | | | | | | | | |
| | | INDICATIONS CADASTRALES | | | | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) | | |
| | | | | | | Acquisition par acte de vente, reçu par Maître Jean-Marc CABANES-GELLY, notaire à Pierrefitte (Seine Saint Denis) en date du 04/07/1994. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 30/08/1994, Volume 94 P N° 4198 | 1. M. BERBIC Mugdin (Propriétaire) Epoux de Mme SOLBIC Nasiha Marié le 16/07/1998 à KAKANJ (Bosnie) Profession : peintre en bâtiment Demeurant : 11 rue Jean Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 27/02/1964 à KAKANJ (Bosnie) | | | | | | |
| | | | | | | | 2. M. BERBIC Muris (Propriétaire) Epoux de Mme COSIC Fikreta Profession : Maçon Demeurant : 14 avenue de la Commune de Paris 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 01/08/1967 à BREZANI (Yougoslavie) | | | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
 DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | INDICATIONS CADASTRALES | | | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | | |
|---|--------------------------|-------------------------|------------------------------|--|--|---|------------------|------------------------------|------------------|------------------------------|--|-----------|----------------------------------|--|
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m ²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m ²) | numéro cadastral | surface (en m ²) | | | | |
| DESIGNATION DES TRAVAUX GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST Lot 0308 : Appartement au 2ème Etage (197/1000ièmes) et Lot 789 : cave (20/1000ièmes) | | | | | | | | | | | | | Copropriété : 11 rue JJ Rousseau | |
| 0308 | | | | Acquisition suivant acte de vente, reçu pardevant Maître BILBILLE, notaire à Aulnay-sous-Bois, en date du 01/08/2003. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 03/10/2003, Volume 2003 P N° 5729 | 1. M ^{me} CASTOR Cemène (Propriétaire) Epouse de M. AUGUSTAVE Cebony Mariée le 27/03/1999 à AUBERVILLIERS (93300) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : technicienne de surface Demeurant : 11 rue Jean Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Née le 15/05/1972 à AQUIN (Haïti) | | | | | | | | |
| | | | | | 2. M. AUGUSTAVE Cebony (Propriétaire) Epoux de Mme CASTOR Cemène Marié le 27/03/1999 à AUBERVILLIERS (93300) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : couvreur Demeurant : 7 chemin de l'échange 93300 AUBERVILLIERS | Né le 09/03/1976 à FONDS DES BLANCS (Haïti) | | | | | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | | | | | | |
|------------|----------|---|--------|--------------------|---|---|---------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| 309 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | | | |
| ge : 30/60 | | Lot 0309 : Appartement (169/1000ièmes) et Lot 791 : cave (20/1000ièmes) | | | | | | | | | |
| | | INDICATIONS CADASTRALES | | | | | PROPRIETAIRES | | | | |
| n° | Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | EMPRISES | | RELIQUATS | |
| lu | an | | | | | | | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) |
| | | | | | Jugement d'adjudication sur saisie immobilière en date du 17/12/1998 pardevant le TGI de Pontoise. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 05/11/1999, Volume 1999 P N° 6077 | 1. M. SINGARAYAR Albonsiar (Propriétaire) Célibataire majeur Profession : non-renseignée Demeurant : Chez M. SINGARAJAR Jesutah 12 place de la Fontaine 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 01/03/1966 à SRI LANKA | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|--------------------------|---|------------------------------|--|--|--|--|---|------------------------------|------------------|------------------------------|--|--|--|--|
| 110 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | | | | | | | |
| 31/60 | | Lot 0310 : Appartement (197/1000ièmes) et Lot 784 : cave (20/1000ièmes) | | | | | | | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | | PROPRIETAIRES | | | | EMPRISES | | RELIQUATS | | | | | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m ²) | Etat civil | | | | numéro cadastral | surface (en m ²) | numéro cadastral | surface (en m ²) | | | | |
| | | | | <p>Acquisition suivant acte de vente reçu pardevant Maître Daniel BOURDUIGNON, notaire à Garges-lès-Gonesse, le 21/01/1994. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 17/03/1994, Volume 1994 P N°1297</p> | | | | <p>1. M. OWUSU EBENEZER Ababio (Propriétaire) Epoux de Mme NTIAMOAH Mercy Marié le 04/05/1976 à ACCRA (Ghana) Régime : régime coutumier ghanéen Profession : artisan louageur Demeurant : 11 rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE</p> | | | | | | | |
| | | | | <p>2. Mme NTIAMOAH Mercy (Propriétaire) Epouse de M. OWUSU EBENEZER Ababio Mariée le 04/05/1978 à ACCRA (Ghana) Régime : régime coutumier ghanéen Profession : Coiffeuse Demeurant : 11 rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE</p> | | | | | | | | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | Copropriété : 11 rue JJ Rousseau | | | | |
|-------------------------|--------------------------|---|-----------------|---|---|---------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| 311 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | | |
| le : 32/60 | | Lot 0311 : Appartement (169/1000ièmes) et Lot 785 : cave (18/1000ièmes) | | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) |
| | | | | Acquisition suivant acte de vente reçu pardevant Maître Jean-Maurice CORNET, notaire à Paris 18ème, le 21/03/2001. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 13/04/2000, Volume 2000 P N°2083 | 1. M. BOUHLEL Fethi (Propriétaire) Epoux de Mme FHAIEL Chokria Marié le 01/09/1984 à M'SAKEN (Tunisie) Régime : séparation de biens Profession : Chef de secteur Demeurant : 4 Rue Hector Carlin 95390 SAINT PRIX | Né le 16/01/1958 à M'SAKEN (Tunisie) | | | | |
| | | | | | 2. Mme FHAIEL Chokria (Propriétaire) Epouse de M. BOUHLEL Fethi Mariée le 01/09/1984 à M'SAKEN (Tunisie) Régime : séparation de biens Profession : Femme de service Demeurant : 4 Rue Hector Carlin 95390 SAINT PRIX | Née le 10/02/1966 à M'SAKEN (Tunisie) | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | Coproprété : 11 rue JJ Rousseau | | | | |
|-------------------------|--------------------------|---|-----------------|---|--|---|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| 112 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | | |
| 33/60 | | Lot 0312 : Appartement (197/1000èmes) et Lot 788 : cave (23/1000èmes) | | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | | PROPRIETAIRES | | | EMPRISES | | RELIQUATS | | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) |
| | | | | Acquisition suivant acte de vente reçu pardevant Maître Dominique JOASSIN, notaire à Sarcelles, en date du 17/04/2000. Publié au 2ème bureau d'ERMONT Le 15/05/2000, Volume 2000 P N°2650 | 1. M. YAQUB Mohammad (Propriétaire) Epoux de Mme NAHID Akhtar Marié le 16/03/1986 à Rawalpindi (PAKISTAN) Régime : séparation de biens Profession : sans profession Demeurant : 11 rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 10/04/1946 à Rawalpindi (PAKISTAN) | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| FERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | Copropriété : 13 rue JJ Rousseau | | | | | |
|---------------|----------|--|--------|--------------------|--|--|--|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| 313 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | | | |
| ge : 35/60 | | Lot 0313 : Appartement au RdeC : 169/1000ièmes et Lot 795 : 20/1000ièmes | | | | | | | | | |
| | | INDICATIONS CADASTRALES | | | | PROPRIETAIRES | | | | | |
| n° u an | Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | EMPRISES | | RELIQUATS | |
| | | | | | | | | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) |
| | | | | | Acquisition suivant acte de vente, reçu pardevant Maître Dominique JOASSIN, notaire à Sarcelles (Val D'oise), en date du 27/06/2002. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 29/07/2002, Volume 2002 P N°4036 | 1. Mme SURJIT Kaur (Propriétaire) Epouse de M. HARDEEP SINGH Baadh Mariée le 03/05/1993 à JALLINDHER (Inde) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : sans profession Demeurant : 8 allée Jean-Baptiste Corot 95460 EZANVILLE | Née le 05/05/1965 à PATTAR KHURD (Inde) | | | | |
| | | | | | | 2. M. HARDEEP SINGH Baadh (Propriétaire) Epoux de Mme SURJIT Kaur Marié le 03/05/1993 à JALLINDHER (Inde) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : vendeur Demeurant : 8 allée Jean-Baptiste Corot 95460 EZANVILLE | Né le 05/01/1966 à GARHIBAKSHA (Inde) | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| ERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | Coproprété : 13 rue JJ Rousseau | | | |
|-------------------------|--------------------------------|---|--------------------|--|--|--|---------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| 314 | 37/60 | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST Lot 0314 : Appartement au RdeC : 197/1000ièmes et Lot 802 : 30/1000ièmes | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | PROPRIETAIRES | | | | | | | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | EMPRISES numéro cadastral | RELIQUATS numéro cadastral | surface (en m²) |
| | | | | Jugement d'adjudication sur saisie immobilière le 14/10/1999 Publié au 2ème bureau d'ERMONT Le 28/07/2004, Volume 2004 P N° 4104 | 1. M. CHAUDRY Jamil Ahmad (Propriétaire) Epoux de Mme MOHAMMAD Abida Demeurant : 13 rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 09/01/1960 à SAHWAL (Pakistan) | | | |
| | | | | | 2. Mme MOHAMMAD Abida Parveen (Propriétaire) Epouse de M. CHAUDRY Jamil Ahmad Demeurant : 13 rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Née le 01/05/1974 à SARGHODA (Pakistan) | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | INDICATIONS CADASTRALES | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | |
|---|--------------------------|-------------------------|-----------------|---|---|--|------------------|-----------------|------------------|-----------------|--|
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) | |
| DESIGNATION DES TRAVAUX Copropriété : 13 rue JJ Rousseau GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST Lot 0315 : Appartement au 1er Etage : 169/1000ièmes et Lot 797 : 20/1000ièmes | | | | | | | | | | | |
| 315 | | | | Acquisition par acte de vente, reçu par Maître Dominique JOASSIN, notaire à Sarcelles (Val d'Oise) en date du 04/12/1998. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 16/01/1999, Volume 99 P N°134 | 1. M. MEZROUJ Mimoune (Propriétaire) Epoux de Mme RABHI Hayat Marié le 05/08/1998 à BERKONE (MAROC) Profession : Electricien Demeurant : Dame Blanche Vergers Appt 315 13 rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 27/01/1969 à BENI MAHFOUD (Maroc) | | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | Copropriété : 13 rue JJ Rousseau | | | | |
|-------------------------|--------------------------------|--|--------------------|---|--|---|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| 316 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | | |
| n° : 39/60 | | Lot 0316 : Appartement au 1er Etage: 197/1000ièmes et Lot 804 : 22/1000ièmes | | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | PROPRIETAIRES | | | | EMPRISES | | RELIQUATS | | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) |
| | | | | Acquisition par acte de vente, reçu par Maître V2ra CAMPELO VASCONCELOS, notaire à Sarcelles (Val d'Oise) en date du 15/01/1981. Publié au 2ème bureau d'ERMONT Le 04/03/1981, Volume 9090 N°11 | 1. M. LEFEBVRE Camille Xavier (Propriétaire) Epouse de M. MARCHAL Raymonde Georgette Jeanne Marié le 06/07/1961 à ARRAS (62) Profession : fonctionnaire Demeurant : 13 rue JJ Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 19/02/1885 à SAINT DENIS (93) Décédé le 26/10/1978 à GONESSE (95500) | | | | |
| | | | | | 2. Mme MARCHAL Raymonde Georgette Jeanne (Propriétaire) Veuve de M. LEFEVRE Camille Xavier Mariée le 06/07/1961 à ARRAS (62) Demeurant : 13 rue JJ Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Née le 12/06/1924 à BRESSURE (79) | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | Copropriété : 13 rue JJ Rousseau | | | | | |
|-------------------------|--------------------------|--|-----------------|---|---|---|------------------|-----------------|------------------|-----------------|--|
| 317 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | | | |
| je : 40/60 | | Lot 0317 : Appartement au 2ème Etage : 169/1000èmes et Lot 800 : 30/1000èmes | | | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | | Etat civil | | Date et lieu de naissance | | EMPRISES | | RELIQUATS | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) | |
| | | | | Acquisition par acte de vente reçu pardevant Maître Pierre DURBREUIL, notaire à Annet-sur-Marne (Seine et Marne) en date du 19/12/1975. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 18/02/1976, Volume 7063 N°9 | 1. Mme LON-HO-KEE Marie Yolande (Propriétaire) Epouse de M. LOISEAU Gérard Edmond Mariée le 11/09/1971 à NOISY LE SEC (93130) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : retraitée Demeurant : 13 rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Née le 14/08/1943 à PORT LOUIS (Ile Maurice) | | | | | |
| | | | | | 2. M. LOISEAU Gérard Edmond (Propriétaire) Epoux de Mme LON-HO-KEE Marie Yolande Marié le 11/09/1971 à NOISY LE SEC (93130) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : retraité Demeurant : 13 rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 05/10/1943 à PARIS 14ème (75014) | | | | | |

**DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE**

| REFERENCES | | INDICATIONS CADASTRALES | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | |
|--|--------------------------|-------------------------|------------------------------|---|--|--|------------------|------------------------------|------------------|------------------------------|--|
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m ²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m ²) | numéro cadastral | surface (en m ²) | |
| <p align="center">DESIGNATION DES TRAVAUX GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST Lot 0318 : Appartement au 2ème Etage : 197/1000ièmes et Lot 799 : 20/1000ièmes</p> | | | | | | | | | | | |
| <p align="right">Copropriété : 13 rue JJ Rousseau</p> | | | | | | | | | | | |
| 318 | | | | <p>Acquisition par acte de vente, reçu pardevant Maître Jacques LELONG, notaire à Colombes (Hauts de Seine), en date du 04/05/1990. Publié au 2ème bureau d'ERMONT Le 13/06/1990, Volume 90 P N°3420</p> | <p>1. M. LOPES Joao Roberto (Propriétaire) Epoux de Mme PIRES Berta Maria Marié le 18/05/1968 à SAO VICENTE (Cap Vert) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : retraité Demeurant : 13 rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE</p> <p>2. Mme PIRES Berta Maria (Propriétaire) Epouse de M. LOPES Joao Roberto Mariée le 18/05/1968 à SAO VICENTE (Cap Vert) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : retraitée Demeurant : 13 rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE</p> | <p>Né le 25/11/1925 à RIBEIRA GRANDE (Cap Vert)</p> <p>Née le 04/07/1938 à RIBEIRA GRANDE (Cap Vert)</p> | | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | Copropriété : 13 rue JJ Rousseau | | | |
|-------------------------|--------------------------|--|-----------------|--|--|---|------------------|-----------------|------------------|
| 319 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | |
| le : 42/60 | | Lot 0319 : Appartement au 3ème Etage : 169/1000ièmes et Lot 801 : 20/1000ièmes | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral |
| | | | | Acquisition suivant acte de vente, reçu pardevant Maître Christophe NOTRET, notaire à Pierrefitte (Seine Saint Denis), en date du 16/08/2005 Publié au 2ème bureau d'ERMONT Le 05/10/2005, Volume 2005 P N° 5537 | 1. M. KARBOUB Fethi (Propriétaire) Epoux de Mme FETHI Aïcha Marié le 11/08/2000 à MARETH (Tunisie) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : terrassier Demeurant : 13 Rue Jean Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 23/12/1971 à MARETH (Tunisie) | | | |
| | | | | | 2. Mme KARBOUB Aïcha (Propriétaire) Epoux de Mme KARBOUB Fethi Mariée le 11/08/2000 à MARETH (Tunisie) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : aide-comptable Demeurant : 13 Rue Jean Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Née le 19/08/1977 à MARETH (Tunisie) | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | | | | | | |
|-------------------------|--------------------------|--|-----------------|---|---|------------------|-----------------|------------------|-----------------|--|--|
| 320 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | | | |
| e : 43/60 | | Lot 0320 : Appartement au 3ème Etage : 197/1000ièmes et Lot 795 : 30/1000ièmes | | | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | | | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) | | |
| 1 | | | | <p>1. M. JATINDER Lidder (Propriétaire) Epoux de Mme KAUR Shaminder Profession : Chef de magasin Demeurant : 44 rue de la Fraternité 95190 GOUSSAINVILLE</p> | <p>Né le 05/08/1954 à LIDHRAN (Indes)</p> | | | | | | |
| | | | | <p>Acquisition par acte de vente, reçu pardevant Maître Jean-Pierre TARAMARCAZ, notaire à Gonesse (Val d'Oise), en date du 16/10/1990. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 17/12/1990, Volume 90 P N°7437</p> | | | | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | Copropriété : 13 rue JJ Rousseau | |
|-------------------------|--------------------------------|--|--------------------|--|---|----------------------------------|--------------------|
| 321 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | |
| Je : 44/60 | | Lot 0321 : Appartement au 4ème Etage : 169/1000ièmes et Lot 803 : 20/1000ièmes | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) |
| | | | | 1. M. OUNISSI Ali (Propriétaire) Epoux de Mme BEN DHIBI Marié le 24/11/1973 à MARETH (Tunisie) Régime : séparation de biens Profession : boulanger Demeurant : 45 rue de Neuilly 93250 VILLEMOMBLE | Né le 16/03/1954 à KENI KHEDACHE (Tunisie) | | |
| | | | | Acquisition par acte de vente, reçu par Maître Michel DUCAMP, notaire à Paris, en date du 05/08/1983. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 14/10/1983, Volume 10074 N°12 | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|--------------------------------|--|--------------------|--|---|--|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--|-----------|--|
| 322 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | | | | | |
| n° : 45/60 | | Lot 0322 : Appartement au 4ème Etage : 197/1000ièmes et Lot 798 : 30/1000ièmes | | | | | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | PROPRIETAIRES | | | | | | | | EMPRISES | | RELIQUATS | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) | | | |
| | | | | Acquisition par acte de vente, reçu par Maître René UZUREAU, notaire à Pierrefitte (Seine Saint Denis), en date du 30/11/1998. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 21/12/1988, Volume 98 P N° 6463 | 1. M. YASIK Mehmet (Propriétaire) Epoux de Mme TAYAR Zahra Marié le 15/09/1952 à (Turquie) Régime : sans contrat Profession : Maçon Demeurant : 13 RUE Jean Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 22/04/1957 à AKCAABET (Turquie) | | | | | | | |

097

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | Copropriété : 9 rue JJ Rousseau | | | |
|-------------------------|--------------------------|---|-----------------|--|--|--|------------------|-----------------|------------------|
| 293 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | |
| le : 47/60 | | Lot 0293 : Appartement au RdeC : 169/1000ièmes et Lot 775 cave : 18/1000ièmes | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral |
| | | | | Acquisition suivant attestation immobilière, reçu pardevant Maître Dominique JOASSIN, notaire à Sarcelles (Val D'oise), en date du 20/07/2006 et un acte reçu par Me Prud'homme, notaire à Paris le 02/10//1973 Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 19/09/2006 et 16/11/1973, Volume 2006 | 1. M. BROCHARD Luigi Guy (Propriétaire) Epoux de Mme GOUJON Nicole Lucienne Mauricette Paule Marié: le 9 Décembre 1987 sous le régime de la communauté de bien réduite aux acquêts à la Mairie de RENO au NEVADA (Etats-Unis D'AMERIQUE) Profession: ingénieur Demeurant : 70 rue du Charblais 75012 PARIS | Né le 06/06/1952 à AUBERVILLIERS 93 300 | 93 300 | | |
| | | | | | 2. Mr BROCHART Guy Pierre (Propriétaire) Célibataire Profession: Publicitaire Demeurant : à Kersinle 29 460 LOGONA DAOULA | Né le 22/08/1959 à PARIS 75 015 | | | |
| | | | | | 3. BOUSSIRON Jean-Claude Christian (Propriétaire) Célibataire Profession: Retraité Demeurant : 9 Rue Jean Jacques Rousseau 95140 GARGES-LES-GONESSE | Né le 26/03/1945 à LUXE 16 230 | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | Copropriété : 9 rue JJ Rousseau | | | | |
|-------------------------|--------------------------------|--|--------------------|---|---|--|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| 294 | e : 49/60 | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST Lot 0294 : Appartement au RdeC : 197/1000ièmes et Lot 782 cave : 22/1000ièmes | | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | PROPRIETAIRES | | | | EMPRISES | | RELIQUATS | | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) |
| | | | | Acquisition par acte de vente, reçu par Maître Jean-Michel LE ROSSIGNAL, notaire à Paris, en date du 11/03/1987 Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 12/05/1987, Volume 11555 N°5 | 1. M. SUNDARALINGAM Kanapathilai (Propriétaire) Epoux de Mme KARALAPILLAI Mauchulam Marié le 17/03/1980 à ANALAITTVU (Sri-Lanka) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : Caissier Demeurant : 37 rue Georges Bizet 77230 SAINT MARD | Né le 27/10/1953 à ANALAITTVU (Sri Lanka) | | | | |
| | | | | | 2. Mme KARALAPILLAI Mauchulam (Propriétaire) Epouse de M. SUNDARALINGAM Kanapathilai Mariée le 16/03/1980 à ANALAITTVU (Sri-Lanka) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : caissière Demeurant : 37 Rue Georges Bizet 77230 SAINT MARD | Née le 07/03/1960 à MOOLAI (Sri Lanka) | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|--------------------------------|---|--------------------|--|---|---|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--|-----------|--|
| 295 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | | | | | |
| Je : 51/60 | | Lot 0295 : Appartement : 169/1000ièmes et Lot 777 cave : 20/1000ièmes | | | | | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | PROPRIETAIRES | | | | | | | | EMPRISES | | RELIQUATS | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) | | | |
| | | | | Acquisition par acte de vente, reçu par Maître Daniel BOURGUIGNON, notaire à Garges-lès-Gonesse (Val d'Oise) avec la participation de Maître BAILLOUX, notaire à Quincy-Voisins (Seine et Marne) en date du 13/03/1991 Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 13/08/1991, Volume 91 P N°5535 | 1. M. FAIZ Mohammad (Propriétaire) Epoux de Mme SHAFAT BIBI Marié le 10/01/1970 à Rawalpindi (PAKISTAN) Profession : retraité Demeurant : 9 rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 01/02/1942 à RAWALPINDI (Pakistan) | | | | | | | |
| | | | | | 2. M. HUSSAIN Sajid (Propriétaire) Epoux de Mme MUSARAT Naseem Marié le 17/07/1994 à ISLAMABAD Profession : commerçant Demeurant : 9 rue Jean Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 14/11/1971 à RAWALPINDI (Pakistan) | | | | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | | Copropriété : 9 rue JJ Rousseau | | | |
|-------------------------|--------------------------|---|--|---|---|-----------------|---------------------------------|-----------------|-----------------|--|
| 296 | le : 33/40 | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | Lot 0296 : Appartement au 1er Etage : 197/1000ièmes et Lot 786 cave : 18/1000ièmes | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | PROPRIETAIRES | | Date et lieu de naissance | EMPRISES | | RELIQUATS | | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | Etat civil | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) | surface (en m²) | |
| | | | | <p>1. M. BARIC Radoje (Propriétaire) Epoux de Mme OBRADOVIC Mirjana Marié le 01/12/1973 à MACKOVAC (SERBIE) Profession : AGENT DE SERVICE Demeurant : Bât A 3 rue du Borrego 75020 PARIS</p> <p>2. Mme OBRADOVIC Mirjana (Propriétaire) Epouse de M. BARIC Radoje Mariée le 01/12/1973 à MACKOVAC (SERBIE) Profession : AGENT DE SERVICE Demeurant : 3 rue du Borrego 75020 PARIS</p> | <p>Né le 07/12/1949 à MACKOVAC (SERBIE)</p> <p>Née le 11/08/1952 à MRMOS (SERBIE)</p> | | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| FERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | Copropriété : 9 rue JJ Rousseau | | | | | |
|------------|--------------------------|--|-----------------|----------------------------|--|--|---|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| 297 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | | | |
| je : 54/60 | | Lot 0297 : Appartement au 2ème Etage: 169/1000ièmes et Lot 779 cave : 20/1000ièmes | | | | | | | | | |
| | | INDICATIONS CADASTRALES | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | | | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) |
| | | | | | | <p>1. M. COUVIN Charly Maurice Eugène (Propriétaire) Epoux de Mme QUEVAUVILLERS Claude Charlotte Marié le 27/10/1958 à CAMPEAUX (60) Régime : sans contrat de mariage Profession : retraité Demeurant : 9 rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE</p> <p>2. Mme QUEVAUVILLERS Claude Charlette (Propriétaire) Epouse de M. COUVIN Charly Maurice Eugène Mariée le 27/10/1958 à CAMPEAUX (60) Régime : sans contrat de mariage Profession : retraitée Demeurant : 9 rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE</p> | <p>Né le 04/08/1935 à FORGES LES EAUX (76)</p> <p>Née le 30/11/1937 à FORMERIE (60)</p> | | | | |

**DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE**

| REFERENCES | | INDICATIONS CADASTRALES | | | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | | |
|--|--------------------------|-------------------------|-----------------|---|---|---------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|--|-----------|---------------------------------|--|
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) | | | | |
| 298 s : 55/60 | | | | Acquisition suivant attestation Immobilière, reçu pardevant Maître Hervé DUBREUIL, notaire à Noisy-le-Sec (Seine Saint Denis), en date du 18/10/2005. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 24/11/2005, Volume 2005 P N° 6624 | 1. M. BARCQ Pascal Yves (Propriétaire) Epoux de Mme SOUCHARD Evelyne Jocelyne Marie Marié le 05/10/1991 à ROMAINVILLE (93230) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : Dessinateur Demeurant : 68 bld Roger Salengro 93130 NOISY LE SEC | Né le 14/02/1961 à GONESSE (95500) | | | | | | | | |
| <p align="center">DESIGNATION DES TRAVAUX</p> <p align="center">GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAMÉ BLANCHE OUEST</p> <p align="center">Lot 0298 : Appartement au 2ème Etage : 197/1000ièmes et Lot 780 cave : 30/1000ièmes</p> | | | | | | | | | | | | | Copropriété : 9 rue JJ Rousseau | |

DAME BLANCHE OUEST
 DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | Copropriété : 9 rue JJ Rousseau | | | | |
|-------------------------|--------------------------------|---|--------------------|--|--|---|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| 299 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | | |
| le : 56/60 | | Lot 0299 : Appartement au 3ème Etage : 169/1000ièmes et Lot 781 cave : 20/1000ièmes | | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | PROPRIETAIRES | | | | EMPRISES | | RELIQUATS | | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) |
| | | | | Acquisition suivant acte de vente reçu pardevant Maître Dominique JOASSIN, notaire à Sarcelles (Val d'Oise), en date du 31/07/1996. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 02/09/1996, Volume 96 P N°4064 | 1. M. MOHAMMAD Amin Assi (Propriétaire) Profession : vendeur Demeurant : 9 rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 08/08/1961 à RAWALPINDI (Pakistan) | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|--------------------------------|---|--------------------|--|---|-------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--|-----------|--|
| 100 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | | | | | |
| 57/60 | | Lot 0300 : Appartement au 3ème Etage : 197/1000ièmes et Lot 776 cave : 23/1000ièmes | | | | | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | PROPRIETAIRES | | | | | | | | EMPRISES | | RELIQUATS | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m²) | numéro cadastral | surface (en m²) | | | |
| | | | | Acquisition par acte de vente, reçu par Maître Julien LACOTTE, notaire à Pierrefitte (Seine Saint Denis), en date du 17/12/1997. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 21/01/1998, Volume 98 P N°342 | 1. M. KONATE Cheickna (Propriétaire) Epoux de Mme TOURE Diollo Marié le 05/04/1976 à Yélimané (MALI) Régime : soumis au régime légal malien Profession : agent de voyages Demeurant : Secours Catholique 21 rue Vacheresse 77400 LAGNY SUR MARNE | Né le 01/01/1947 à Fanga (MALI) | | | | | | | |
| | | | | | 2. Mme TOURE Diollo (Propriétaire) Epouse de M. KONATE Cheickna Mariée le 05/04/1976 à Yélimané (MALI) Régime : soumis au régime légal malien Profession : sans profession Demeurant : 1 rue Roger Salengro 95140 GARGES LES GONESSE | Née le 01/01/1960 à Fanga (MALI) | | | | | | | |

DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | Copropriété : 9 rue JJ Rousseau | | | |
|-------------------------|--------------------------|--|--|--|---|---------------------------------|------------------------------|------------------|------------------------------|
| 301 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | | | | | |
| je : 58/60 | | Lot 0301 : Appartement au 1er Etage : 169/1000ièmes et Lot 783 cave : 20/1000ièmes | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | DATE ET MODE D'ACQUISITION | | PROPRIETAIRES | | EMPRISES | | RELIQUATS | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m ²) | Etat civil | Date et lieu de naissance | numéro cadastral | surface (en m ²) | numéro cadastral | surface (en m ²) |
| | | | Acquisition par acte de vente, reçu par Maître Jean-Pierre TARARCAZ, notaire à Gonesse (Val d'Oise), en date des 1er et 2/06/1993 Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 15/07/1993, Volume 93 P. N°2946 | 1. M. MOHAMMAD Shamir (Propriétaire) Epoux de Mme MANZOOR Fatima Marié le 04/09/1973 à SARGODHA (Pakistan) Régime : communauté légale Profession : manoeuvre Demeurant : 29 Rue Marceau 60180 NOGENT SUR OISE | Né le 01/01/1945 à SARGODHA (Pakistan) | | | | |
| | | | | 2. Mme IQBAL Bibi (Propriétaire) Epouse de M. MOHAMMAD Ramzan Mariée le 18/11/1989 à PARIS (75010) Régime : communauté légale Profession : sans profession Demeurant : 9 allée Van Gogh 60100 CREIL | Née le 03/05/1947 à PAKISTAN | | | | |
| | | | | 3. M. MOHAMMAD Ramzan (Propriétaire) Epoux de Mme IQBAL Bibi Mariée le 18/11/1989 à PARIS (75010) Régime : communauté légale Profession : sans profession Demeurant : 9 allée Van Gogh 60100 CREIL | Née le 12/04/1958 à RISALA (Pakistan) | | | | |

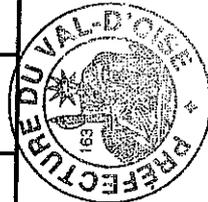
DAME BLANCHE OUEST
DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | | Copropropriété : 9 rue JJ Rousseau | | | |
|-------------------------|--------------------------------|--|--------------------|---|--|---|------------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| 302 e : 59/60 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST Lot 0302 : Appartement au 4ème Etage : 197/1000ièmes et Lot 778 cave : 31/1000ièmes | | | | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | PROPRIETAIRES | | | | | | | | |
| Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION | Etat civil | Date et lieu de naissance | EMPRISES numéro cadastral | surface (en m²) | RELIQUATS numéro cadastral | surface (en m²) |
| | | | | Acquisition par acte de vente, reçu par Maître Jean-Pierre TABAMARCAZ, notaire à Gonesse (Val d'Oise), en date du 21/01/1994. Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 16/02/1994, Volume 94 P N°747 | 1. M. BEN DAOUD Fethi (Propriétaire) Epoux de Mme SIFAOU Souad Bent Salah Marié le 05/09/1985 à AJIM (Tunisie) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : Chauffeur poids lourd Demeurant : 80 avenue Paul Vaillant Couturier 95140 GARGES LES GONESSE | Né le 19/02/1960 à LE KRAM (Tunisie) | | | | |
| | | | | | 2. Mme SIFAOU Souad Bent Salah (Propriétaire) Epouse de M. BEN DAOUD Fethi Mariée le 05/09/1985 à AJIM (Tunisie) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : Assistante maternelle Demeurant : 9 rue Jean-Jacques Rousseau 95140 GARGES LES GONESSE | Née le 21/12/1966 à JERBA (Tunisie) | | | | |

A R R I V É E
 2 5 JUIN 2008
 3 . D . C . T .

DAME BLANCHE OUEST
 DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | Commune : GARGES LES GONESSE | |
|-------------------------|--------------------|---|--------|--|--|
| n° plan : 0003 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | |
| page : 1/2 | | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | | | | |
| N° du plan | Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION |
| 0 | Place des Veigiers | AP 46 | Bâti | 1820 | Acquisition (apport de la SICEV) suivant acte reçu par Me THIBERGE, notaire à Paris, en date du 19 décembre 1961, publié au 2eme bureau d'Ermonville le 6 février 1962, volume 1536 n°7. |
| | | | | <p style="text-align: center;">PROPRIETAIRES</p> <p style="text-align: center;">Etat civil</p> <p style="text-align: center;">1. SOCIETE DES PARIS CENTRE représentée par son Gérant (Propriétaire) Représentée par son gérant SIREN N° D 443 597 240 Inscrite au Registre de : PARIS Située : 5 avenue Kléber 75116 PARIS</p> | |
| | | | | <p style="text-align: center;">EMPRISES</p> <p style="text-align: center;">numéro cadastral : AP46 surface (en m²) : 1820</p> | |
| | | | | <p style="text-align: center;">RELIQUATS</p> <p style="text-align: center;">numéro cadastral : surface (en m²) :</p> | |



Vu pour être annexé à
 l'arrêté de ce jour,
 CERGY-PONTOISE, le 2 1 JUIN 2008

Pour le Préfet,

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DAME BLANCHE OUEST
 DEMANDE DE CESSIBILITE 1ERE TRANCHE

| REFERENCES | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | Commune : GARGES LES GONESSE | |
|------------------------------|----------------------------|---|--------|------------------------------|---|
| Fermier 0009 Page : 13/21 | | GARGES LES GONESSE - QUARTIER DE DAME BLANCHE OUEST | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | | | | |
| N° du plan | Lieu-dit | section numéro cadastral | nature | surface (en m²) | DATE ET MODE D'ACQUISITION |
| 0 | avenue François Mitterrand | AP 44 | Sol | 115 | Acquisition suivant un acte administratif reçu par le Président du Conseil Général du Val d'Oise, le 30/09/1969 Publié au 2ème bureau d'ERMONT le 02/01/1970, Volume 5110 N°15 |
| | | PROPRIETAIRES | | Date et lieu de naissance | |
| | | Etat civil | | | |
| | | EMPRISES | | RELIQUATS | |
| | | numéro cadastral | | numéro cadastral | |
| | | surface | | surface | |
| | | AP44 | | 115 | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Municipalité : **ALBES-LES-GONNESSE**

N° d'ordre du document d'arpentage :

N° d'ordre du registre de constatation des droits :

Service d'origine :

Centre des Impôts foncier de : **ERMONT Vallée de Montmorency**

421 rue Jean Richépin

95125 ERMONT Cedex
Téléphone : 01.30.72.70.20
Fax : 01.30.72.70.30

ermont-vallee-de-montmorency@dgi.finances.gouv.fr

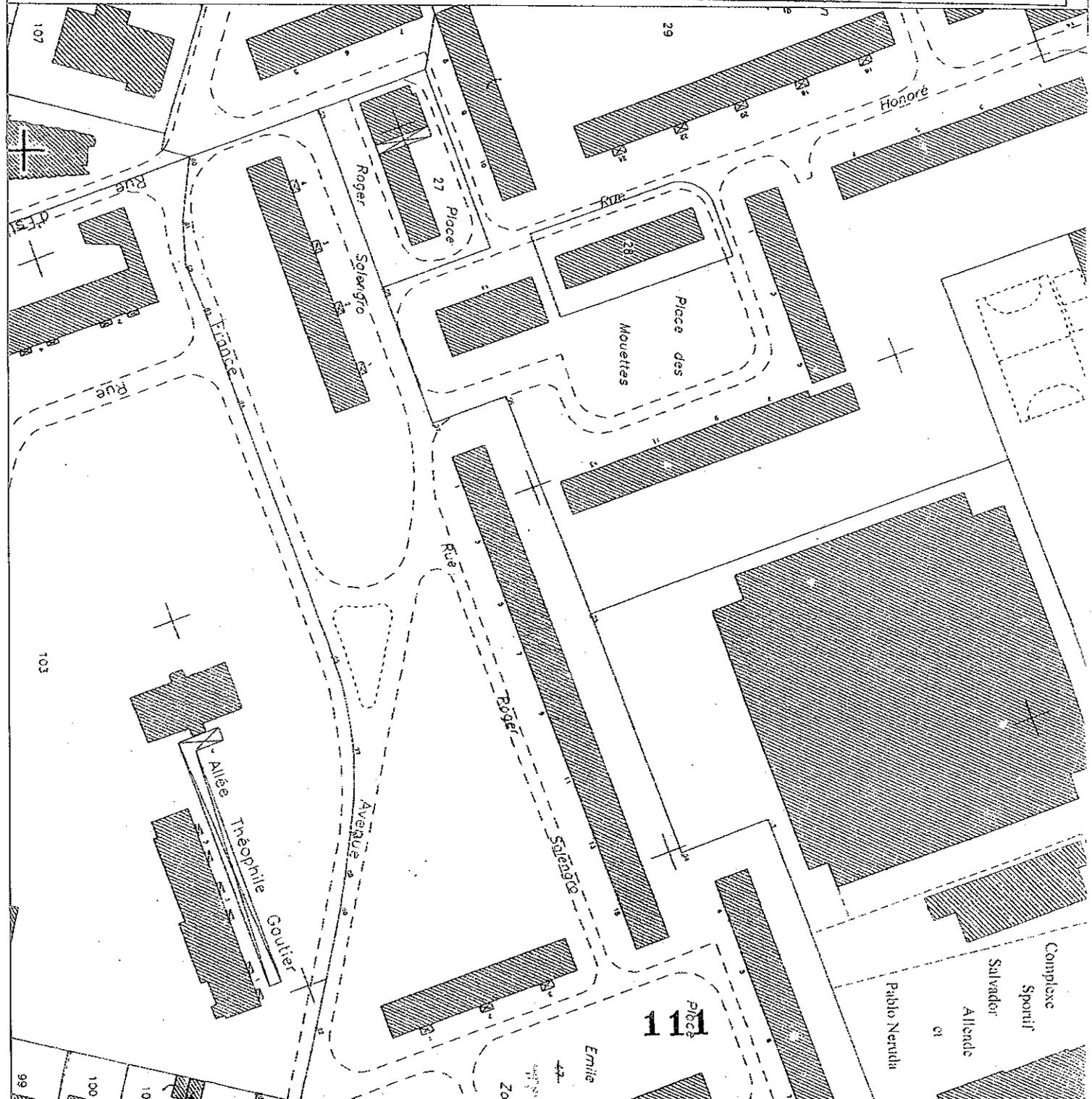
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé en deuil la Harpe par M^{me} Séverine Vernet géomètre deuil la Harpe.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____ le _____

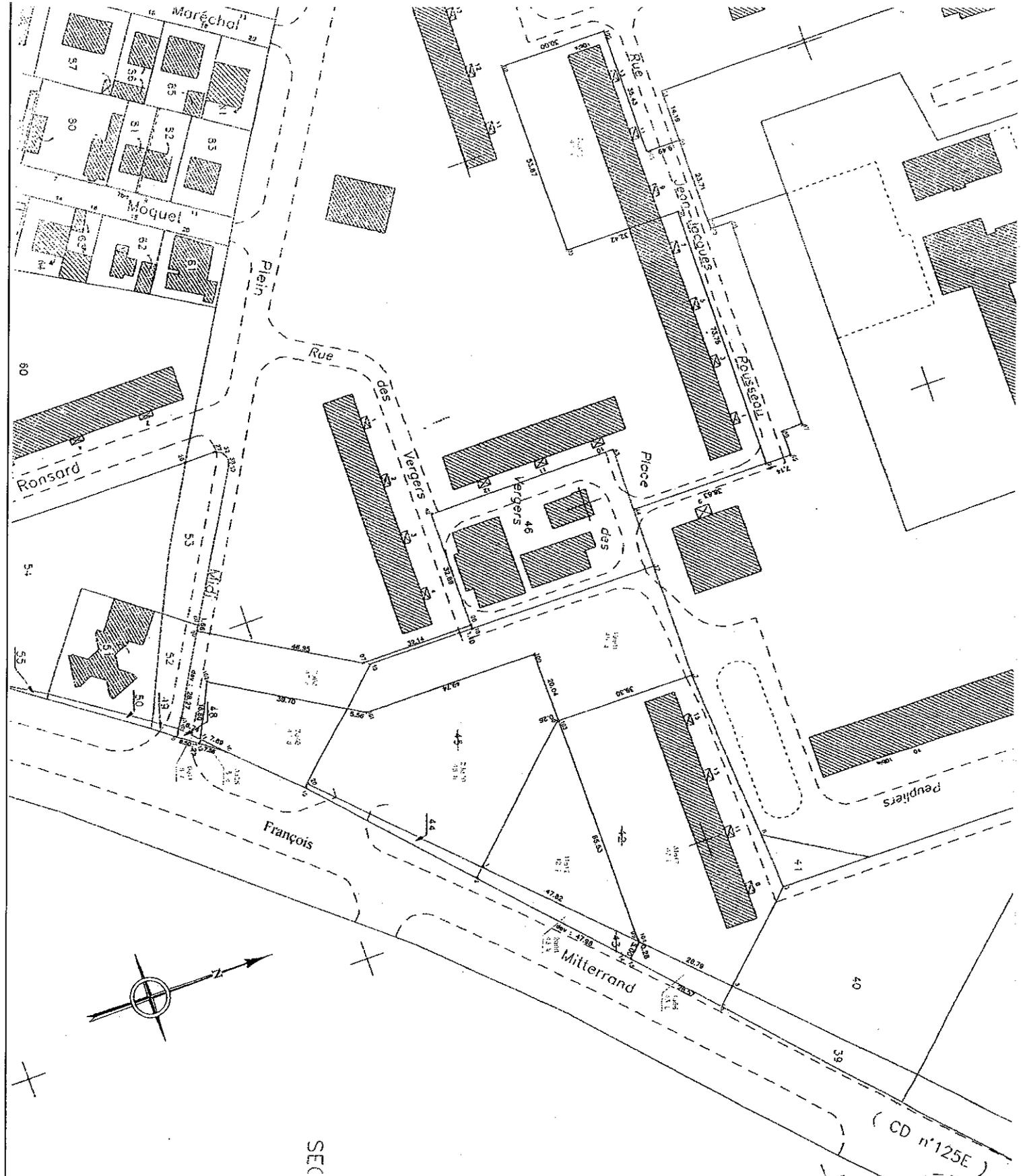
Section : **A.P**
Qualité du plan : **Plan régulier avant 20/03/1980**
Echelle d'origine : **1/1000**
Echelle d'édition : **1/2000**
Date de l'édition : **22/04/2008**
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par
M^{me} Séverine Vernet Geomètre-Expert
à : Deuil la Harpe
Date : 18 / 04 / 2008
Signature :



Les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
Le nom de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
Les noms et qualités du signataire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente).





ARRIVÉE
20 JUN 2008
3. D. C. T.

PREFECTURE DU VAL D'OISE
3. D. C. T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

21 JUILL 2008
Pour la Préfet.

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERCY-PONTOISE, le





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 22 JUIL. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
n° 08 389

ARRETE DECLARANT CESSIBLE AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT PLAINE DE FRANCE, AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE GONESSE, UN IMMEUBLE D'UNE SUPERFICIE DE 287 M², SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GONESSE, NECESSAIRE A L'AMENAGEMENT DE LA ZAC MULTISITES

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-149 du 15 octobre 2007 annulant et remplaçant l'arrêté n° 07-138 du 1er octobre 2007 et prescrivant du 5 novembre au 5 décembre 2007 inclus l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition et de l'aménagement par l'EPA Plaine de France, de divers immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC multisites à GONESSE ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2008 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement par l'EPA Plaine de France agissant pour le compte de la commune de GONESSE, des immeubles nécessaires à l'aménagement de la ZAC multisites ;

VU le dossier parcellaire soumis à enquête ;

VU les conclusions formulées par Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

VU la demande de cessibilité en date du 2 juillet 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Est déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de l'EPA Plaine de France, agissant pour le compte de la commune de GONESSE, l'immeuble désigné au tableau ci-annexé, d'une superficie de 287 m² et nécessaire à l'aménagement de la ZAC multisites située sur le territoire de la commune de GONESSE.

ARTICLE 2 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES,
- Monsieur le Président de l'EPA Plaine de France
- Monsieur le Maire de GONESSE

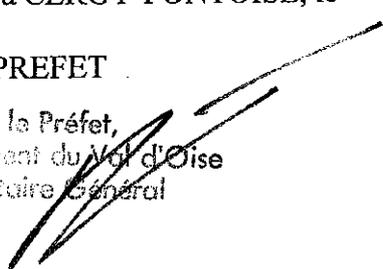
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté **qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.**

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture recevra une copie du présent arrêté à titre d'information.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 22 JUIL 2008

LE PREFET

Pour la Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général



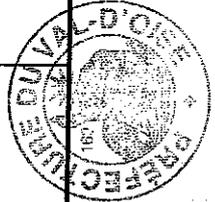
Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

**Commune de Gonesse
(Département du Val d'Oise)
Demande de cessibilité**

| n° de plan | CADASTRE | | Lieu-dit ou situation | Surface totale m ² | Nature | IDENTITES DES PROPRIETAIRES | | T ou P | EMPRISES | | RELIQUATS | | Observations |
|--|----------------|----|-----------------------|-------------------------------|----------------------|---|---------------------|--------|-------------------|----------|-------------------|----------|--|
| | S ^m | N° | | | | Inscrits à la matrice | Actuels ou présumés | | en m ² | Cadastré | en m ² | Cadastré | |
| | AM | 46 | 25 rue Furmanek | 441 | Parking + Restaurant | M. GUARDA PEREIRA Manuel Né le 22 février 1945 à Coxiteira Santa Eufémia Leiria (Portugal), Divorcé en 1ères noces de Madame ALMEIDA GOMES Norvinda, suivant jugement du Tribunal de Créteil en date du 11 juin 1990 Demeurant 14 rue Cousin 94100 - SAINT-MAUR-DES-FOSES | | P | 287 | AM 145 | 154 | AM 144 | La parcelle C 361 est devenue AM 46 suite à un procès verbal de remaniement cadastral publié au bureau des Hypothèques d'Ermont le 13 septembre 2007, Volume 2007P n°5116. La parcelle AM 46 a été divisée en AM 144 et 145 par le cabinet de géomètre Isabelle PLANQUE. Document d'arpentage enregistré au Centre des Impôts fonciers le 18 juin 2008. |
| 115 | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Origine de propriété : Acquisition suivant acte reçu par Maître RICHARD, notaire à Villiers-le-Bel, publiée au bureau des Hypothèques d'Ermont le 24 novembre 1994, volume 94P n° 5788.</p> | | | | | | | | | | | | | |
| <p align="right">Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, CERGY-PONTOISE, le</p> | | | | | | | | | | | | | |



22 JUL 2008

Pour le Préfet,

PREFECTURE DU VAL D'OISE
S.D.C.T. - DYNAMIQUE DES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 7 AOUT 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL n° 08 - 416

**PORTANT ADHESION DES COMMUNES DE BANTHELU
ET DE CLERY-EN-VEXIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET
SCOLAIRE D'ARTHIES-WY-DIT-JOLI-VILLAGE**

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1997 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire d'Arthies – Wy-dit-Joli-Village ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

| | | |
|----------------|-----------|------|
| BANTHELU | du 5 mai | 2008 |
| CLERY-EN-VEXIN | du 23 mai | 2008 |

sollicitant leur adhésion au Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire d'Arthies – Wy-dit-Joli-Village ;

VU la délibération en date du 14 juin 2008 du comité syndical du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire d'Arthies – Wy-dit-Joli-Village approuvant l'adhésion des communes de Banthelu et de Cléry-en-Vexin audit syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

| | | |
|---------------------|------------|------|
| ARTHIES | du 19 juin | 2008 |
| WY-DIT-JOLI-VILLAGE | du 28 mai | 2008 |

approuvant l'adhésion des communes de Banthelu et de Cléry-en-Vexin au Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire d'Arthies – Wy-dit-Joli-Village ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise en date du 28 juillet 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Est autorisée l'adhésion des communes de Banthelu et de Cléry-en-Vexin au Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire d'Arthies – Wy-dit-Joli-Village.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux communes de Arthies, Banthelu, Cléry-en-Vexin et Wy-dit-Joli-Village, ainsi qu'au Président du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire d'Arthies – Wy-dit-Joli-Village.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, et affiché dans les mairies des communes susvisées ainsi qu'au siège du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire d'Arthies – Wy-dit-Joli-Village.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
M. le Sous-Préfet de Pontoise,
M. le Président du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire d'Arthies – Wy-dit-Joli-Village,
MM. les Maires des communes membres du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire d'Arthies – Wy-dit-Joli-Village

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

7 AOUT 2008

POUR LE PREFET ABSENT,
LE PREFET DELEGUE


Jean-Claude FONTA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

Cergy-Pontoise, le

le 7 AOUT 2008

ARRETE PREFECTORAL n° 08 - 418

PORTANT DISSOLUTION DE PLEIN DROIT DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATION DU CONTRAT REGIONAL DU VEXIN OCCIDENTAL

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-26 et L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 1981 autorisant la création du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional du Vexin occidental (SMERCRVO) ;

VU les statuts du SMERCRVO, et notamment ses articles 4 et 11 ;

VU la délibération du 19 mars 1994 du comité du SMERCRVO décidant de dissoudre ledit syndicat, de répartir son excédent de fonctionnement au prorata de la valeur des équipements réalisés pour chacune de ses collectivités membres, et d'attribuer la somme forfaitaire de 4 879,43 € (32 007 FF) en tant qu'excédent d'investissement à la commune adhérente de Villers-en-Arthies ;

VU le courrier du 2 avril 2008 de Monsieur le Trésorier-Payeur Général communiquant la balance générale des comptes du SMERCRVO, le tableau de répartition des montants des travaux d'investissement réalisés pour chacune des collectivités membres du SMERCRVO dans le cadre du contrat régional du Vexin Occidental, ainsi que le tableau de répartition du solde du compte au Trésor (compte 515) dudit syndicat entre ses 23 collectivités membres au prorata de la valeur des travaux d'investissement réalisés pour chacune d'entre elles, sachant que la commune de Villers-en-Arthies se voit attribuer la somme forfaitaire de 4 879,43 € ;

VU la lettre en date du 18 avril 2008 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise demandant au Président du SMERCRVO et à ses 23 collectivités membres d'adopter la répartition du solde de son compte au Trésor, telle que calculée par Monsieur le Trésorier-Payeur Général, en vue de sa dissolution ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

| | | |
|----------------|-------------|------|
| AINCOURT | du 23 mai | 2008 |
| HODENT | du 6 mai | 2008 |
| MAGNY-EN-VEXIN | du 5 juin | 2008 |
| OMERVILLE | du 24 avril | 2008 |

prenant acte de la dissolution du SMERCRVO et acceptant la répartition du solde de son compte au Trésor, telle que calculée par Monsieur le Trésorier-Payeur Général ;

VU l'absence de délibération, valant avis favorable, des conseils municipaux des communes membres du SMERCRVO, à savoir : Ambleville, Arthies, Banthelu, Buhy, Chaussy, Chérence, Genainville, Haute-Isle, La Roche-Guyon, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Saint-Clair-sur-Epte, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villers-en-Arthies ;

VU l'absence de délibération, valant avis favorable, des comités des syndicats intercommunaux membres du SMERCRVO, à savoir : le Syndicat intercommunal d'assainissement d'Arthies – Maudétour-en-Vexin, le Syndicat intercommunal d'électricité et des réseaux de câbles du Vexin, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Magny-en-Vexin – La Chapelle-en-Vexin -Saint-Gervais, et le Syndicat intercommunal des eaux de la source de Saint-Romain ;

CONSIDERANT que le SMERCRVO doit être dissous de plein droit puisqu'il a achevé les opérations qu'il avait pour objet de conduire et qu'il n'a plus d'activités depuis une dizaine d'années ;

CONSIDERANT que la dissolution du SMERCRVO n'a pu intervenir jusqu'à ce jour faute de la répartition du solde de son compte au Trésor entre ses membres ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Est prononcée à compter de ce jour la dissolution du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional du Vexin occidental (SMERCRVO).

ARTICLE 2 : L'excédent global de clôture du compte au Trésor du SMERCRVO d'un montant de 11 833,41 € sera réparti entre ses 23 collectivités membres au prorata de la valeur des travaux d'investissement réalisés pour chacune d'entre elles dans le cadre du contrat régional du Vexin Occidental signé par le Préfet de la Région Ile-de-France et le président du SMERCRVO, sachant que la commune de Villers-en-Arthies est exclue du mode de répartition par la délibération syndicale du 19 mars 1994, qui lui attribue d'office la somme forfaitaire de 32 007 FF soit 4 879,43 €.

| | |
|--|-----------|
| - AINCOURT | 388,30 € |
| - AMBLEVILLE | 117,72 € |
| - ARTHIES | 42,96 € |
| - BANTHELU | 67,26 € |
| - BUHY | 374,34 € |
| - CHAUSSY | 147,99 € |
| - CHERENCE | 12,37 € |
| - GENAINVILLE | 339,25 € |
| - HAUTE-ISLE | 144,55 € |
| - HODENT | 179,49 € |
| - LA ROCHE-GUYON | 154,95 € |
| - MAGNY-EN-VEXIN | 2351,36 € |
| - MAUDETOUT-EN-VEXIN | 25,46 € |
| - MONTREUIL-SUR-EPTE | 88,43 € |
| - OMERVILLE | 93,34 € |
| - SAINT-CLAIR-SUR-EPTE | 987,84 € |
| - VETHEUIL | 563,02 € |
| - VIENNE-EN-ARTHIES | 90,00 € |
| - VILLERS-EN-ARTHIES | 4879,43 € |
| - Syndicat intercommunal d'assainissement d'Arthies - Maudétour-en-Vexin | 0,00 € |
| - Syndicat intercommunal d'électricité et des réseaux de câbles du Vexin (SIERC) | 116,48 € |
| - Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Magny-en-Vexin - La Chapelle-en-Vexin - Saint-Gervais | 324,68 € |
| - Syndicat intercommunal des eaux de la source de Saint-Romain | 344,19 € |

ARTICLE 3 : Une copie des délibérations des collectivités membres du SMERCRVO ayant accepté la répartition du solde de son compte au Trésor, une copie de ce même tableau de répartition, une copie du tableau de répartition des montants des travaux d'investissement réalisés pour chacune des collectivités membres dudit syndicat dans le cadre du contrat régional du Vexin Occidental, ainsi qu'une copie de la balance générale des comptes du SMERCRVO sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes de Aincourt, Ambleville, Arthies, Banthelu, Buhy, Chaussy, Chérence, Genainville, Haute-Isle, Hodent, La Roche-Guyon, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villers-en-Arthies, ainsi qu'aux Présidents du Syndicat intercommunal d'assainissement d'Arthies – Maudétour-en-Vexin, du Syndicat intercommunal d'électricité et des réseaux de câbles du Vexin, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Magny-en-Vexin – La Chapelle-en-Vexin - Saint-Gervais, et du Syndicat intercommunal des eaux de la source de Saint-Romain, tous membres du SMERCRVO.

Il sera également notifié à Monsieur le Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise, publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, et affiché dans les mairies et sièges des syndicats susvisés.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
M. le Sous-Préfet de Pontoise,
M. le Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise,
Mmes et MM. les Maires des communes membres du SMERCRVO,
MM. les Présidents des syndicats intercommunaux membres du SMERCRVO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 07 AOUT 2008

POUR LE PREFET ABSENT,
LE PREFET DELEGUE



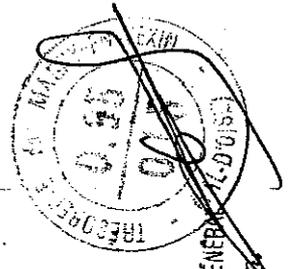
Jean-Claude FONTA

Certificat Negatif

 * 095015 TRESORERIE DE MAGNY EN VEXIN
 *
 * BALANCE GENERALE DES COMPTES
 *
 * Collectivité 241.S.M.E.R.C.R.DU VEXIN OCCIDENTAL
 *



Pour le TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL
 Le Chef de Division



| Numéro de compte | Balance d'entrée | | Opérations non budgétaires | | Opérations budgétaires | | Total des opérations de l'année | | Totaux | | Soldes | |
|------------------|------------------|----------------|----------------------------|---------|------------------------|---------|---------------------------------|---------|--------|--------------|----------------|----------------|
| | D = Débits | C = Crédits | Débits | Crédits | Débits | Crédits | Débits | Crédits | Débits | Crédits | D = Débits | C = Crédits |
| 1021 | 1 639 119,39 C | | | | | | | | | | 1 639 119,39 | 1 639 119,39 C |
| 1022 | 842 095,27 C | | | | | | | | | | 842 095,27 | 842 095,27 C |
| 110 | 6 957,13 C | | | | | | | | | | 6 957,13 | 6 957,13 C |
| 1318 | 3 394 649,22 C | | | | | | | | | | 3 394 649,22 | 3 394 649,22 C |
| Total Cl.1 | 0,00 D | 5 882 821,01 C | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 882 821,01 | 5 882 821,01 C |
| 2113 | 12 673,36 D | | | | | | | | | | 12 673,36 | 12 673,36 D |
| 2131 | 62 017,44 D | | | | | | | | | | 62 017,44 | 62 017,44 D |
| 2313 | 2 240 615,55 D | | | | | | | | | | 2 240 615,55 | 2 240 615,55 D |
| 2315 | 3 067 187,60 D | | | | | | | | | | 3 067 187,60 | 3 067 187,60 D |
| 238 | 488 490,50 D | | | | | | | | | | 488 490,50 | 488 490,50 D |
| Total Cl.2 | 5 870 984,45 D | 0,00 C | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 870 984,45 | 5 870 984,45 D | 0,00 C |
| 4728 | 3,15 D | | | | | | | | | | 3,15 | 3,15 D |
| Total Cl.4 | 3,15 D | 0,00 C | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3,15 | 3,15 D | 0,00 C |
| 515 | 11 833,41 D | | | | | | | | | | 11 833,41 | 11 833,41 D |
| Total Cl.5 | 11 833,41 D | 0,00 C | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 833,41 | 11 833,41 D | 0,00 C |
| Total Général | 5 882 821,01 D | 5 882 821,01 C | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 882 821,01 | 5 882 821,01 D | 5 882 821,01 C |

tableau de répartition des équipements du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional du vexin occidental

| Collectivités | compte 2113 | compte 2131 | compte 2313 | compte 2315 | compte 238 | total par collectivité |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|------------------------|
| AMBLEVILLE | | | 38187,00 | 45913,86 | 13242,72 | 97343,58 |
| AINCOURT | | | 296251,49 | | 24849,12 | 321100,61 |
| ARTHIES | 12673,36 | | 22851,61 | | | 35524,97 |
| BANTHELU | | | | 47175,63 | 8443,29 | 55618,92 |
| BUHY | | | 274214,79 | | 35342,84 | 309557,63 |
| CHAUSSY | | | | 104106,76 | 18273,65 | 122380,41 |
| CHERENCE | | | 8691,74 | | 1536,87 | 10228,61 |
| GENAINVILLE | | 62017,44 | 217076,44 | | 1443,06 | 280536,94 |
| HAUTE-ISLE | | | 52073,85 | 64024,50 | 3435,10 | 119533,45 |
| HODENT | | | | 124852,56 | 23574,88 | 148427,44 |
| MAGNY EN VEXIN | | | 185543,25 | 1740350,94 | 18518,79 | 1944412,98 |
| MONTREUIL SUR EPTÉ | | | 12873,60 | 50249,63 | 10003,54 | 73126,77 |
| MAUDETOUT EN VEXIN | | | 10218,68 | 7934,03 | 2898,27 | 21050,98 |
| OMERVILLE | | | 64711,62 | | 12474,31 | 77185,93 |
| LA ROCHE GUYON | | | 115902,10 | | 12230,73 | 128132,83 |
| SAINTE CLAIR SUR EPTÉ | | | 712687,10 | | 104186,34 | 816873,44 |
| VETHEUIL | | | 88780,41 | 348956,70 | 27840,45 | 465577,56 |
| VIENNE EN ARTHIES | | | | 63191,34 | 11235,35 | 74426,69 |
| VILLERS EN ARTHIES (+ 4.879,43 €) | | | | | | |
| SI des Eaux de CLERY (source st romain)(015 995) | | | 113451,40 | | 7062,53 | 120513,93 |
| SI des Eaux de MAGNY (015 997) | | | | 273177,56 | 11443,23 | 284620,79 |
| SI ASST ARTHIES MAUDETOUT (015 994) | | | 27100,47 | 105062,67 | 136323,09 | 268486,23 |
| SI ELECT MAGNY, MARINES, VIGNY (reseau câble du vexin)(015 993) | | | | | | 0,00 |
| total | | | 92191,42 | 4132,34 | 96323,76 | |

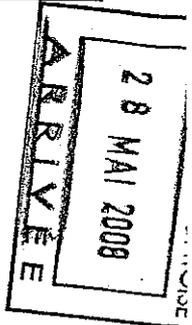
tableau de répartition du compte 515 trésorerie du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional du vexin occidanta

| Collectivités | compte 2113 | compte 2131 | compte 2313 | compte 2315 | compte 238 | total par collectivité | répartition en pourcentage | montant 515 réparti par collectivités |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| AMBLEVILLE | | | 38187,00 | 45913,86 | 13242,72 | 97343,58 | 1,69% | 117,72 € |
| AINCOURT | | | 296251,49 | | 24849,12 | 321100,61 | 5,58% | 388,30 € |
| ARTHIES | 12673,36 | | 22851,61 | | | 35524,97 | 0,62% | 42,96 € |
| BANTHELU | | | | 47175,63 | 8443,29 | 55618,92 | 0,97% | 67,26 € |
| BUHY | | | 274214,79 | | 35342,84 | 309557,63 | 5,38% | 374,34 € |
| CHAUSSY | | | | 104106,76 | 18273,65 | 122380,41 | 2,13% | 147,99 € |
| CHERENCE | | | 8691,74 | | 1536,87 | 10228,61 | 0,18% | 12,37 € |
| GENAINVILLE | | 62017,44 | 217076,44 | | 1443,06 | 280536,94 | 4,88% | 339,25 € |
| HAUTE-ISLE | | | 52073,85 | 64024,50 | 3435,10 | 119533,45 | 2,08% | 144,55 € |
| HODENT | | | | 124852,56 | 23574,88 | 148427,44 | 2,58% | 179,49 € |
| MAGNY EN VEXIN | | | 185543,25 | 1740350,94 | 18518,79 | 1944412,98 | 33,81% | 2 351,36 € |
| MONTREUIL SUR EPTE | | | 12873,60 | 50249,63 | 10003,54 | 73126,77 | 1,27% | 88,43 € |
| MAUDETOUT EN VEXIN | | | 10218,68 | 7934,03 | 2898,27 | 21050,98 | 0,37% | 25,46 € |
| OMERVILLE | | | 64711,62 | | 12474,31 | 77185,93 | 1,34% | 93,34 € |
| LA ROCHE GUYON | | | 115902,10 | | 12230,73 | 128132,83 | 2,23% | 154,95 € |
| SAINTE CLAIR SUR EPTE | | | 712687,10 | | 104186,34 | 816873,44 | 14,21% | 987,84 € |
| VETHEUIL | | | 88780,41 | 348956,70 | 27840,45 | 465577,56 | 8,10% | 563,02 € |
| VIENNE EN ARTHIES | | | | 63191,34 | 11235,35 | 74426,69 | 1,29% | 90,00 € |
| VALERS EN ARTHIES (679 43) | | | | | | | | 4 879,43 € |
| SI des Eaux de CLERY (source st romain)(015 995) | | | | | | | | |
| SI des Eaux de MAGNY (015 997) | | | | 273177,56 | 11443,23 | 284620,79 | 4,95% | 344,19 € |
| SI ASST ARTHIES MAUDETOUT (015 994) | | | 27100,47 | 105062,67 | 136323,09 | 268486,23 | 4,67% | 324,68 € |
| SI ELECT MAGNY, MARINES, VIGNY (reseau câble du vexin)(015 993) | | | | | | 0,00 | | |
| total | 12673,36 | 62017,44 | 2127164,15 | 306718,60 | 481427,97 | 5 50270,52 | 100,00% | 6 953,98 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune AINCOURT

Séance du 23 mai 2008



| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| - en exercice | 15 |
| - présents | 14 |
| - votants | 14 |
| - absents | 1 |
| - exclus | |

L'an deux mil huit, le 23 mai à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude CADROT, Maire.

Etaient présents : MM.

Claude CADROT, Alain ROZIER, Emmanuel COUESNON, Jean-François MOESAN, Monique BELLEC, Alain EMERY, Nadine LE GOAZIOU, Jennifer CHARLES, Vincent BARTHELEMI, Nicolas FOUASSIER, Fabrice SERVIN, Roger THIBAUT, Patrick BOUARD, Annie HOLICHON

Absente excusée : Sylvie LE BOHEC

Date de convocation :

16 mai 2008

Date d'affichage :

19 mai 2008

M. Jean- François MOESAN a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Dissolution du
SMERCRVO

VU la lettre de M. le Préfet du Val d'Oise invitant les assemblées délibérantes à prendre acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation du Contrat Régional du Val d'Oise,

CONSIDERANT que ce Syndicat n'a plus d'activité depuis une dizaine d'années;

Le Conseil Municipal, a l'unanimité :

PREND ACTE de la dissolution du Syndicat,

ADOPTE la répartition de son solde du compte au Trésor d'un montant de 388,30 €.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de PONTOISE
le et publication ou
notification du



Le Maire,

M. Moesan
Signature

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune Hodent

Séance du 06 mai 2008

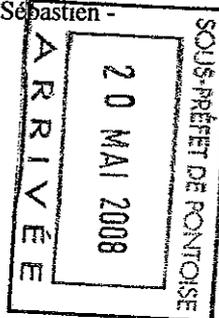
| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| - en exercice | 11 |
| - présents | 11 |
| - votants | 11 |
| - absents | 00 |
| - exclus | 00 |

L'an deux mille huit, le 06 mai à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton.

Etaient présents : MM.

Michel Hugues - Cazé Pascal - Le Manach Joël - Hébert Jocelyn - Falague Sébastien -
Sariane Tidjani
Polvérari Pierre
MMES Ravier Annick - Quinet Aline - Dodin Valérie



Date de convocation :

26 avril 2008

Date d'affichage :

26 avril 2008

M. Dodin Valérie a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Dissolution du syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional du Vexin Occidental

M. le Préfet a informé M. le Maire que ce syndicat créé le 14 mai 1981 ayant achevé l'opération qu'il avait pour objet de conduire et n'ayant plus d'activité depuis une dizaine d'années, doit être dissous de plein droit conformément aux articles L5212-33 et L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les communes adhérentes devant se prononcer sur cette dissolution, M. le Maire propose d'accepter cette dissolution. La quote-part revenant à la commune après dissolution sera de 179,49 €.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
le et publication ou
notification du



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation :
29/5/2008

OBJET :
Dissolution de plein droit du
SMERCRVO.

| | |
|------------------------------|----|
| <u>Membres en exercice :</u> | 29 |
| <u>Présents :</u> | 26 |
| <u>Pouvoirs :</u> | 3 |
| <u>Votants :</u> | 29 |

Publication :
Certifié exécutoire :



L'an Deux Mille huit, le cinq juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire.

Etaient présents :

Mr Jean-Pierre Muller, Mr Jean-François Picault, Mr Claude Moreau, Mme Nadine Bonal, Mme Micheline Droit, Mr Christian Freulon, Mme Geneviève Gomez, Mr José Fornos, Mme Gisèle Guérin, Mme Monique Riblet, Mr André Bonilla, Mme Anicette Leclerc, Mr Jean-Paul Dabas, Mme Sophie Lafage, Mme Maroussia Drouet, Mr Arnaud Dubos, Mr Anthony Ferreira, Melle Hélène Pattio, Mr Michel Ronzeau, Mr Didier Carbonnel, Mme Claudine Maugan, Mr Philippe Urbain, Mme Nathalie Pardonche, Melle Laura Dunand, Mme Pauline Mercier, Mr Marc Bernard.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Dominique Maviel
Mr Patrick Veres
Mme Michèle Markowicz

à Mr Jean-Pierre Muller
à Mr Jean-François Picault
à Mr Michel Ronzeau

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Pardonche.

Monsieur le Maire expose que le SMERCRVO a été constitué en 1981, en vue des études et de la réalisation du Contrat régional du Vexin Occidental. Ayant atteint ses objectifs, ce Syndicat n'a plus d'activité, conformément au CGCT (articles L5212-33 et L5212-34), il doit être dissous de plein droit.

Ainsi, il convient de prendre acte de cette dissolution de plein droit et d'adopter la répartition du solde entre les Mains du Trésor (compte 515). Selon les écritures de ce dernier, le montant concernant Magny-en-Vexin s'élève à la somme de 2 351,36 €.

Le Conseil,

Vu la constitution du SMERCRVO,

Vu les articles L5212-33 et L5212-34 du CGCT,

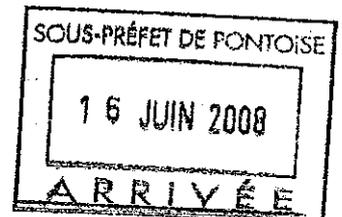
Vu les états communiqués par les services du Trésor,

Après en avoir délibéré,

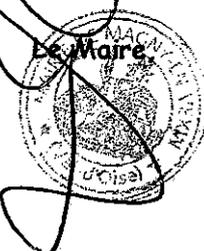
- Prend acte de la dissolution de plein droit du SMERCRVO,

- donne son accord à la répartition du compte Trésor 515, soit 2 351,36 € pour la Commune de Magny-en-Vexin,

Décision adoptée à l'unanimité.



Pour extrait Conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **OMERVILLE**

Séance du **24 avril 2008**

L'an deux mille huit, le 24 avril à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Mr Jean-Paul DRUT, Maire.

Etaient présents : MM.

Mrs Jean-Paul DRUT, Denys de MAGNITOT, Dominique RACOUSSOT, Laurent HEUZE, Marc GUICHAUX et Mmes Monique BOURDE, Vanina SCHULLER et Murielle MILLET.

Absents excusés : Mrs Cyrille DUCHESNE, Michel RENARD et Michel GALPOIN. Michel GALOPIN a donné pouvoir à Jean-Paul DRUT et Cyrille DUCHESNE a donné pouvoir à Denys de MAGNITOT.

M. Vanina SCHULLER a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|-----------|
| - en exercice | 11 |
| - présents | 08 |
| - votants | 10 |
| - absents | 03 |
| - exclus | 00 |

Date de convocation :

18 avril 2008

Date d'affichage :

19 avril 2008

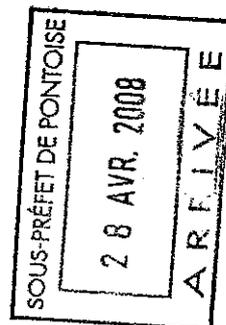
OBJET

Dissolution du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional du Vexin Occidental

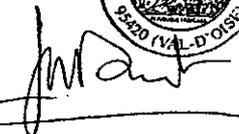
**DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATION DU
CONTRAT REGIONAL DU VEXIN OCCIDENTAL**

le Conseil Municipal approuve la dissolution de plein droit du syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional du Vexin Occidental proposé par le Préfet du Val d'Oise, et donc la répartition du solde du compte du syndicat octroyant à la commune d'Omerville la somme de 93.34 euros.

Fait et délibéré, en séances, les jours mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de CERGY PONTOISE
le _____ et publication ou
notification du _____

Le Maire, 

Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

Cergy-Pontoise, le 18 AOUT 2008

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 08 - 434

PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'ENNERY – LIVILLIERS - HEROUVILLE

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 1960 autorisant la création du Syndicat intercommunal des eaux de Livilliers et d'Ennery ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1982 autorisant l'adhésion de la commune d'Hérouville au Syndicat intercommunal des eaux de Livilliers et d'Ennery ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1992 autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux d'Ennery – Livilliers – Hérouville ;

VU la délibération du 12 juin 2008 du comité du Syndicat intercommunal des eaux d'Ennery – Livilliers – Hérouville approuvant la modification de ses statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

| | | |
|------------|---------------|------|
| ENNERY | du 30 juin | 2008 |
| LIVILLIERS | du 21 juillet | 2008 |
| HEROUVILLE | du 7 juillet | 2008 |

approuvant la modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux d'Ennery – Livilliers – Hérouville ;

129

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise en date du 29 juillet 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux d'Ennery – Livilliers – Hérouville.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux communes de Ennery, Livilliers et Hérouville, ainsi qu'au Président du Syndicat intercommunal des eaux d'Ennery – Livilliers – Hérouville.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, et affiché dans les mairies des communes susvisées ainsi qu'au siège du Syndicat intercommunal des eaux d'Ennery – Livilliers – Hérouville.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
M. le Sous-Préfet de Pontoise,
M. le Président du Syndicat intercommunal des eaux d'Ennery – Livilliers – Hérouville,
MM. les Maires des communes membres du Syndicat intercommunal des eaux d'Ennery – Livilliers – Hérouville,

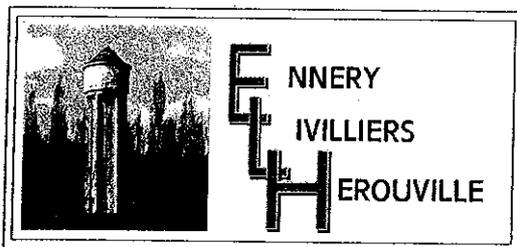
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 18 AOUT 2008

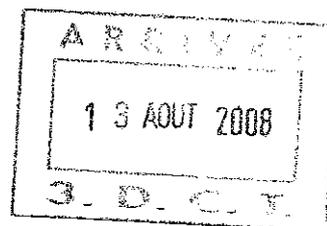
POUR LE PREFET ABSENT,
LE PREFET DELEGUE.



Jean-Claude FONTA



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX



STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX DE ENNERY, LIVILLIERS et HEROUVILLE

TITRE I – OBJET – SIEGE – COMPOSITION

ARTICLE 1 : Le syndicat Intercommunal est formé conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales entre les communes d'ENNERY – LIVILLIERS et HEROUVILLE.

Il prendra le nom de Syndicat des Eaux de ENNERY, LIVILLIERS et HEROUVILLE.

ARTICLE 2 : Le Syndicat Intercommunal a pour objet la construction d'un réseau d'alimentation en eau potable ; il assurera la réalisation des ouvrages nécessaires à l'alimentation en eau potable des communes associées ainsi qu'à la vente d'eau à d'autres communes ou syndicats ; il déterminera les limites et la consistance du réseau; il procédera à la répartition des dépenses entre les communes et réunira les moyens financiers à mettre en œuvre pour faire face aux travaux à entreprendre.

ARTICLE 3 : Le Syndicat est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation et au règlement définitif des travaux. Son objet pourra éventuellement être étendu à l'exploitation après délibérations concordantes des trois communes. Il pourra toutefois être dissous dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie d'ENNERY. Les fonctions du Receveur du Syndicat seront exercées par le Receveur Municipal de la Commune d'ENNERY, sous réserve de l'approbation de M. le Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 5 : Le Syndicat est administré par un Comité composé de 3 délégués par commune, élus par les Conseils Municipaux, conformément aux dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Le Comité Syndical se prononcera en tant que de besoin sur l'admission de toute commune nouvelle dans le Syndicat, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Le Comité Syndical élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 Président
- 2 Vice-présidents
- 1 Secrétaire

Le président et les vice-présidents devront être des représentants de communes différentes.

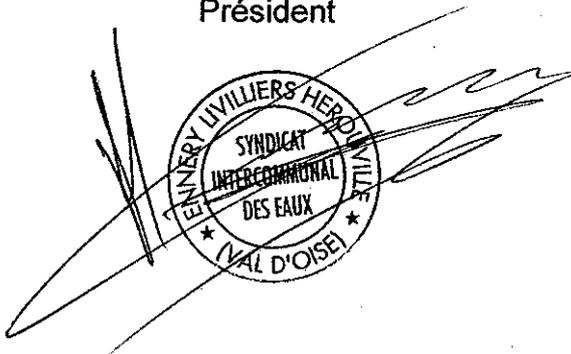
ARTICLE 8 : Le Comité Syndical procèdera avec le concours de la DDEA aux formalités réglementaires et passera tous marchés ou contrats nécessaires à son objet.

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9 : Le syndicat, pour la réalisation des travaux, sollicitera les emprunts nécessaires, les emprunts seront garantis par des impositions spéciales votées par chaque commune, d'après le principe de la répartition fixée par le Comité Syndical, ces impositions n'étant mises en recouvrement qu'au cas où les recettes de vente de l'eau seraient insuffisantes.

Fait à ENNERY, le 6 Août 2008

Matthieu LAURENT
Président



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

18 AOUT 2008

Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

Cergy-Pontoise, le

18 AOUT 2008

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 08 - 436

PORTANT DISSOLUTION DE PLEIN DROIT DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATION DU CONTRAT REGIONAL DE LA VIEILLE FRANCE

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-26 et L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1984 autorisant la création du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional de la Vieille France (SMERCRVF) ;

VU les délibérations des 10 juin et 28 novembre 1996 du comité syndical du SMERCRVF décidant de dissoudre ledit syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

| | | |
|-------------------|-----------------|------|
| BOUQUEVÁL | du 20 novembre | 1996 |
| LE MESNIL-AUBRY | du 27 juin | 1996 |
| LE PLESSIS-GASSOT | du 24 juin | 1996 |
| MAREIL-EN-FRANCE | du 19 décembre | 1996 |
| ROISSY-EN-FRANCE | du 30 septembre | 1996 |
| VAUD'HERLAND | du 24 juin | 1996 |
| VILLERON | du 31 janvier | 1997 |
| VILLIERS-LE-SEC | du 26 juin | 1996 |

donnant un avis favorable à la dissolution du SMERCRVF ;

VU les délibérations des comités syndicaux du :

- Syndicat intercommunal d'assainissement
de la Michelette du 24 juin 1996
- Syndicat intercommunal
pour l'aménagement hydraulique
des vallées du Croult et du Petit Rosne du 19 juin 1996

donnant un avis favorable à la dissolution du SMERCRVF ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2001 portant dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Michelette, antérieurement membre du SMERCRVF ;

VU la lettre, en date du 18 février 1998, de Monsieur le Trésorier-Payeur Général signalant que l'actif du SMERCRVF doit être réparti entre ses collectivités adhérentes afin de procéder à la dissolution définitive dudit syndicat ;

VU le courrier, en date du 30 avril 2008, de Madame la Receveuse des finances de l'arrondissement de Sarcelles communiquant la balance générale des comptes du SMERCRVF, et le tableau de répartition de ses actifs entre ses collectivités membres bénéficiaires des travaux d'investissement, soit les communes de Bouqueval, Le Plessis-Gassot, Roissy-en-France, Vaud'herland, Villiers-le-Sec, et le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne ;

VU la lettre, en date du 16 mai 2008, de Monsieur le Préfet du Val d'Oise demandant aux six collectivités bénéficiaires des travaux d'investissement du SMERCRVF d'adopter la répartition de ses actifs, telle qu'indiquée par Madame la Receveuse des finances de l'arrondissement de Sarcelles, en vue de sa dissolution ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

| | | |
|-----------------|------------|------|
| VAUD'HERLAND | du 28 mai | 2008 |
| VILLIERS-LE-SEC | du 26 juin | 2008 |

prenant acte de la dissolution définitive du SMERCRVF et acceptant la répartition de ses actifs ;

VU la délibération du comité syndical du :

- Syndicat intercommunal pour l'aménagement
hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne du 25 juin 2008

prenant acte de la dissolution définitive du SMERCRVF et acceptant la répartition de ses actifs ;

VU l'absence de délibération, valant avis favorable, des conseils municipaux des trois autres communes bénéficiaires des travaux d'investissement du SMERCRVF, à savoir : Bouqueval, Le Plessis-Gassot, et Roissy-en-France ;

CONSIDERANT que le SMERCRVF doit être dissous de plein droit puisqu'il a achevé les opérations qu'il avait pour objet de conduire et qu'il n'a plus d'activités depuis une dizaine d'années ;

CONSIDERANT que la dissolution du SMERCRVF n'a pu intervenir jusqu'à ce jour faute de la répartition de ses actifs entre ses membres bénéficiaires des travaux d'investissement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de plein droit du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional de la Vieille France (SMERCRVF).

ARTICLE 2 : Les actifs du SMERCRVF d'un montant de 1 646 403,42 € seront répartis entre ses six membres bénéficiaires des travaux d'investissement :

| | |
|---|--------------|
| - BOUQUEVAL | 150 371,61 € |
| - LE PLESSIS-GASSOT | 19 932,40 € |
| - ROISSY-EN-FRANCE | 827 407,52 € |
| - VAUD'HERLAND | 43 171,79 € |
| - VILLIERS-LE-SEC | 64 973,92 € |
| - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne | 540 546,18 € |

ARTICLE 3 : Une copie des délibérations des collectivités bénéficiaires des travaux d'investissement du SMERCRVF ayant voté la répartition de ses actifs, une copie de ce tableau de répartition des actifs, ainsi qu'une copie de la balance générale des comptes dudit syndicat sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes de Bouqueval, Epiailles-Louvres, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Mareil-en-France, Roissy-en-France, Vaudh'erland, Villeron, Villiers-le-Sec, ainsi qu'aux Présidents du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région nord Ecouen et du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, tous membres du SMERCRVF.

Il sera également notifié à Monsieur le Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise et à Madame la Releveuse des finances de l'arrondissement de Sarcelles, publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, et affiché dans les mairies et sièges des syndicats susvisés.

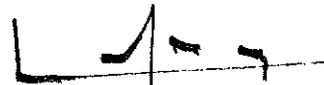
ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
M. le Sous-Préfet de Sarcelles,
M. le Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise,
Madame la Releveuse des finances de l'arrondissement de Sarcelles,
Mme et MM. les Maires des communes membres du SMERCRVF,
MM. les Présidents des syndicats intercommunaux membres du SMERCRVF

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **18 AOUT 2008**

POUR LE PREFET ABSENT,
LE PREFET DELEGUE



Jean-Claude FONTA